

732^{ème} Séance

Séance Publique
du mercredi 26 septembre 2012

DÉBATS DU CONSEIL NATIONAL

ANNEXE AU JOURNAL DE MONACO
DU 26 AVRIL 2013 (N° 8.118)

Compte rendu intégral des séances publiques du Conseil National

SOMMAIRE

- I. ANNONCE DES PROJETS DE LOI DEPOSES PAR LE GOUVERNEMENT ET RENVOI DEVANT LES COMMISSIONS (p. 7.800).
- II. ANNONCE DES PROPOSITIONS DE LOI DEPOSEES SUR LE BUREAU DU CONSEIL NATIONAL ET RENVOI DEVANT LES COMMISSIONS (p. 7.801).
- III. DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI :
Projet de loi, n° 900, modifiant la loi, n°455 du 27 juin 1947 sur les retraites des salariés, modifiée (p. 7.804).

**SESSION EXTRAORDINAIRE
DE L'ANNEE 2012**

**Séance Publique
du mercredi 26 septembre 2012**

Sont présents : M. Jean-François ROBILLON, Président du Conseil National ; M. Fabrice NOTARI, Vice-Président ; M. Gérard BERTRAND, Mme Brigitte BOCCONE-PAGES, M. Alexandre BORDERO, MM. Marc BURINI, Claude CELLARIO, Philippe CLERISSI, Mme Michèle DITLOT, MM. Jean-Charles GARDETTO, Eric GUAZZONNE, Pierre LORENZI, Mme Nicole MANZONE-SAQUET, MM. Bernard MARQUET, Roland MARQUET, Laurent NOUVION, Mme Anne POYARD-VATRICAN, MM. Guillaume ROSE, Christophe SPILIOTIS-SAQUET, Christophe STEINER et Pierre SVARA, Conseillers Nationaux.

Assistent à la séance : S.E. M. Michel ROGER, Ministre d'Etat ; M. Paul MASSERON, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur ; M. Stéphane VALERI, Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé ; Mme Marie-Pierre GRAMAGLIA, Conseiller de Gouvernement pour l'Equipeement, l'Environnement et l'Urbanisme ; M. Robert COLLE, Secrétaire Général du Ministère d'Etat ; M. Patrick SOMMER, Adjoint au Directeur des Affaires Juridiques ; M. Christophe SAUVAT, Administrateur juridique.

Assurent le Secrétariat : Mme Laurence GUAZZONNE-MILLIASSEAU, Secrétaire Générale du Conseil National ; M. Olivier WENDEN, Chargé de Mission pour les Affaires Internationales et la Communication ; M. Sébastien SICCARDI, Chargé de Mission pour les Affaires Juridiques ; Mme Florence LARINI-NEGRI, Chargée de Mission pour les Affaires Sociales ; Mme Marie-Laure BOVINI, Chef de Section ; M. Jean-Charles DE SIGALDY, Chef de Section ; Mme Marie-Pauline SIMONETTI, Attachée.

La séance est ouverte, à 17 heures, sous la présidence de M. Jean-François ROBILLON.

M. le Président.- Monsieur le Ministre, Madame et Messieurs les Conseillers de Gouvernement, chers Collègues, Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, la séance est ouverte.

Je voudrais tout d'abord excuser l'absence, pour déplacement dans le cadre de ses fonctions, de M. José BADIA, Conseiller de Gouvernement pour les Relations Extérieures qui se trouve à l'ONU. Je voudrais également excuser l'absence de M. PICCININI, Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie, retenu lui aussi pour raisons professionnelles.

Je tiens ensuite à rappeler que nous sommes aujourd'hui réunis pour une séance exceptionnelle puisque le Conseil National a été convoqué en session extraordinaire par Ordonnance Souveraine n° 3.780 du 16 mai 2012 autour d'un ordre du jour fixé par le Ministre d'Etat conformément à l'article 13 de la loi n° 771 du 25 juillet 1964 sur l'organisation et le fonctionnement du Conseil National.

En liminaire et comme à l'accoutumée, je vous informe que cette Séance Publique est retransmise en direct sur la chaîne Monaco Info et qu'elle est intégralement diffusée également sur le site internet du Conseil National www.conseilnational.mc.

Je tiens à vous informer, chers Collègues, avant que nous ne commençons que, pour éviter tout aléa technique, nous procèderons, aujourd'hui encore au vote à main levée.

I

**ANNONCE DES PROJETS DE LOI DEPOSES
PAR LE GOUVERNEMENT
ET RENVOI DEVANT LES COMMISSIONS**

L'ordre du jour appelle en premier lieu, en vertu de l'article 70 du Règlement Intérieur du Conseil National, l'annonce des projets de loi déposés sur le Bureau de notre Assemblée, depuis notre dernière Séance Publique du 21 juin 2012. Trois projets de loi nous sont parvenus :

1. *Projet de loi, n° 902, portant fixation du Budget Rectificatif pour l'année 2012.*

Ce texte est arrivé au Conseil National le 29 juin 2012.

Compte tenu de son objet, je propose qu'il soit renvoyé devant la Commission des Finances et de

l'Economie Nationale, laquelle a d'ailleurs largement commencé son étude.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Pas d'abstention.

Ce projet de loi est renvoyé devant la Commission des Finances et de l'Economie Nationale

(Renvoyé).

2. *Projet de loi, n° 903, portant modification de la loi n° 1.381 du 29 juin 2011 relative aux droits d'enregistrements exigibles sur les mutations de biens et droits immobiliers.*

Ce texte est arrivé au Conseil National le 10 août 2012.

Compte tenu de son objet, je propose qu'il soit renvoyé devant la Commission des Finances et de l'Economie Nationale, laquelle avait d'ailleurs déjà procédé à l'étude du texte précédent qui a donné lieu à la loi n° 1.381.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Pas d'abstention.

Ce projet de loi est renvoyé devant la Commission des Finances et de l'Economie Nationale.

(Renvoyé).

3. *Projet de loi, n° 904, prononçant la désaffectation avenue Pasteur, de parcelles de terrain dépendant du domaine public de l'Etat.*

Ce texte est arrivé au Conseil National le 5 septembre 2012.

Compte tenu de son objet, je propose qu'il soit renvoyé devant la Commission des Finances et de l'Economie Nationale.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Pas d'abstention.

Ce projet de loi est renvoyé devant la Commission des Finances et de l'Economie Nationale. Monsieur BORDERO vous avez fait « carton plein » ce soir pour les projets de loi.

(Renvoyé).

II

ANNONCE DES PROPOSITIONS DE LOI DEPOSEES SUR LE BUREAU DU CONSEIL NATIONAL ET RENVOI DEVANT LES COMMISSIONS

Quatre propositions de loi nous sont parvenues, il s'agit de :

1. *Proposition de loi, n° 202, de MM. Gérard BERTRAND, Alexandre BORDERO, Claude CELLARIO, Mme Michèle DITTLOT, MM. Jean-Charles GARDETTO, Pierre LORENZI, Mme Nicole MANZONE-SAQUET, MM. Bernard MARQUET, Roland MARQUET, Fabrice NOTARI, Jean-François ROBILLON et Guillaume ROSE, visant à la lutte contre les nuisances sonores.*

Je laisse la parole à M. Bernard MARQUET, co-auteur de la proposition de loi afin qu'il présente brièvement le texte, conformément à l'article 70 du Règlement Intérieur.

M. Bernard MARQUET.- Merci, Monsieur le Président.

Les nuisances sonores, vaste programme en perspective tant le thème est devenu récurrent ces dernières années. Lors de ses rencontres avec les Monégasques, notamment lors de sa réunion consacrée à la qualité de vie en Principauté de Monaco, l'UDM a entendu nos compatriotes qui nous ont une fois de plus alertés sur les nuisances qu'ils subissaient au quotidien.

Grâce à l'action concertée du Gouvernement et de la majorité, des mesures réglementaires pertinentes sur les horaires de chantier ont pu être prises. Ce n'était bien évidemment que le début, le meilleur restait à venir au travers du Code de l'environnement. Cela n'a pas empêché l'UDM de poursuivre sa réflexion et, par conséquent, de souhaiter les concrétiser au travers de cette proposition de loi. Afin d'éviter que la démagogie ne fasse place à un débat qui ne peut être que sérieux, je préfère le dire ce soir : la proposition de loi instaure un dispositif mesuré et équilibré.

L'équilibre, c'est le maître-mot en cette matière. Eternelle problématique de Monaco qui doit croître tout en continuant d'être ce lieu exceptionnel que nous chérissons tous. Ce constat ne peut être nié : les nuisances sonores existent et existeront toujours aussi

longtemps qu'il y aura une activité humaine. La proposition de loi, s'inspirant résolument des travaux sur le Code de l'environnement, envisage le dispositif avec, en premier lieu, une prévention si possible à la source et, le cas échéant, la mise en place de mesures de compensation, financières ou autres.

Le texte propose ainsi une définition élargie du bruit qui permet d'appréhender toutes les activités humaines. Elle confère bien évidemment à l'Exécutif la plénitude de prérogatives pour la mise en œuvre technique de ce dispositif, le tout dans le cadre de l'intérêt général. Par exemple, sans supprimer les dérogations pour les horaires de chantier, l'UDM souhaite que leur encadrement soit plus contraignant et établi sur des critères objectifs. Elle invite également l'autorité administrative à faire utilisation des autorisations d'urbanisme pour imposer de véritables plans de lutte contre les nuisances sonores en présence de chantiers, en prenant en compte l'ensemble du voisinage.

Outre cet aspect administratif, il est créé un volet « responsabilité civile » avec l'instauration d'un régime objectif de responsabilité du fait des nuisances sonores anormales, inspiré de la théorie des troubles anormaux du voisinage que connaît le droit monégasque. Cet aspect est d'autant plus important qu'une procédure *ad hoc* vient en complément pour favoriser la recherche de solutions de conciliation, ce qui est apparu comme tout à fait justifié compte tenu des spécificités monégasques. Au sein de cet aspect judiciaire, et comme elle s'y était engagée lors du vote de la loi modernisant le tribunal du travail, l'UDM a inséré une procédure de référé élargie destinée à compléter celle qui existe déjà en matière d'urgence.

Enfin, la proposition reprend le principe de la cartographie sonore de la Principauté en insistant pour que ce document soit accessible à tous.

Je vous remercie.

M. le Président.- Je vous remercie, Monsieur MARQUET.

Compte tenu de son objet, je propose que cette proposition de loi, n° 202, visant à la lutte contre les nuisances sonores soit renvoyée devant la Commission que vous présidez, celle de l'Environnement et du Cadre de Vie

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Pas d'abstention.

Cette proposition de loi est donc renvoyée devant la Commission de l'Environnement et du Cadre de Vie.

(Renvoyé).

2. *Proposition de loi, n° 203, de MM. Gérard BERTRAND, Alexandre BORDERO, Claude CELLARIO, Mme Michèle DITTLLOT, MM. Jean-Charles GARDETTO, Pierre LORENZI, Mme Nicole MANZONE-SAQUET, MM. Bernard MARQUET, Roland MARQUET, Fabrice NOTARI, Jean-François ROBILLON et Guillaume ROSE portant introduction de la résidence alternée en droit monégasque.*

Je laisse maintenant la parole à Monsieur Gérard BERTRAND, co-auteur de la proposition de loi afin qu'il puisse brièvement présenter le texte.

M. Gérard BERTRAND.- Merci, Monsieur le Président.

Cette proposition de loi, comme son nom l'indique, souhaite permettre l'introduction de la résidence alternée en droit monégasque. Résidence alternée, c'est-à-dire la possibilité, pour les parents ou pour les magistrats, de fixer la résidence en alternance au domicile de chacun d'eux. Elle est le fruit des réunions publiques – les cafés citoyens – organisées par l'Union des Monégasques et qui ont rencontré un très vif succès, tout particulièrement sur les enjeux de société. L'Union des Monégasques met ainsi à profit ses contacts réguliers avec les Monégasques pour répondre à leurs attentes.

La proposition de loi se veut modérée, pragmatique et, plus que tout, elle souhaite mettre l'intérêt de l'enfant au cœur de la problématique familiale en privilégiant une organisation si possible consensuelle. En instaurant cette possibilité, les enfants pourront conserver les liens primordiaux qui les unissent à chacun de leurs parents.

L'UDM ne l'érige pas en dogme ou en obligation et laisse ainsi toute latitude aux principaux concernés et aux magistrats pour trouver les meilleures solutions qui soient dans chaque cas d'espèce : chaque enfant a des besoins spécifiques, chaque famille a ses modes de fonctionnement. La résidence alternée est ainsi pensée comme un dispositif par essence temporaire qu'il conviendra d'adapter au fur et à mesure de la vie de l'enfant et de ses besoins. L'UDM est certaine qu'à Monaco plus qu'ailleurs, la résidence alternée peut fonctionner de manière optimale. La faible taille de notre territoire sera certainement un avantage

puisque cela permettra de minimiser les contraintes purement matérielles ou organisationnelles.

Bien sûr la résidence alternée imposera également une autre répartition des ressources entre les parents. C'est pourquoi la proposition de loi, sans changer la qualité de chef de foyer – j'insiste sur ce point – permettra le partage des allocations familiales entre les parents, au stade de leur paiement. Nous espérons que cette proposition de loi sera également le lieu idoine pour permettre l'ouverture d'autres débats sociaux, par exemple celui de l'absence d'allocations familiales pour les travailleurs indépendants, source légitime de mécontentement pour un certain nombre de nos compatriotes.

Je vous remercie.

M. le Président.- Je vous remercie, Monsieur BERTRAND.

Compte tenu de son objet, je propose que cette proposition de loi, n° 203, portant introduction de la résidence alternée en droit monégasque soit renvoyée devant la Commission des Droits de la Femme et de la Famille.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Pas d'abstention.

Cette proposition de loi est donc renvoyée devant la Commission des Droits de la Femme et de la Famille.

(Renvoyé).

3. *Proposition de loi, n° 204, de MM. Gérard BERTRAND, Alexandre BORDERO, Claude CELLARIO, Mme Michèle DITTLOT, MM. Jean-Charles GARDETTO, Pierre LORENZI, Mme Nicole MANZONE-SAQUET, MM. Bernard MARQUET, Roland MARQUET, Fabrice NOTARI, Jean-François ROBILLON et Guillaume ROSE relative à la protection du consommateur contre les clauses abusives.*

Je laisse maintenant la parole à M. Alexandre BORDERO, co-auteur de la proposition de loi afin qu'il présente le texte.

M. Alexandre BORDERO.- Merci, Monsieur le Président.

J'avais prévu, effectivement, dans ma présentation de parler des deux propositions de loi sur les consommateurs, celle-ci et celle que vous allez annoncer tout à l'heure, Monsieur le Président. Nous avons voulu faire deux propositions de loi séparées

pour des raisons de technique juridique, mais ce sont deux propositions qui n'en demeurent pas moins complémentaires.

Elles poursuivent le même objectif : lancer le chantier du droit de la consommation en Principauté de Monaco. Alors, pourquoi ? La raison en est très simple. A Monaco, qui sont les consommateurs ? Eh bien, tout le monde ! Les Monégasques tout d'abord, les résidents ensuite et enfin toutes les personnes qui se rendent à Monaco tous les jours.

En Principauté plus que dans d'autres Etats, la consommation, génératrice de T.V.A., joue un rôle central dans l'économie monégasque, puisqu'elle constitue, rappelons-le, la recette par excellence pour le Budget de l'Etat. Offrir une protection au consommateur, c'est renforcer la sécurité des achats donc rendre l'achat attractif. On le sait depuis longtemps, l'aspect normatif de la consommation est un facteur incitatif très fort. C'est d'ailleurs pour cela que de très nombreux Etats développés, que ce soit les Etats d'Amérique du Nord, les pays d'Europe, qui comptent sur la consommation pour faire marcher leur économie, en ont bien conscience et tous se sont dotés de codes de la consommation structurés et complets.

Il importe donc pour Monaco de rattraper un retard législatif. Alors, je dis bien retard car le droit de la consommation existe à Monaco. Je pense par exemple, pour les textes les plus récents que nous avons votés, à la sécurité alimentaire ou à l'économie numérique. Nous ne cherchons donc pas à créer *ex nihilo* un droit de la consommation monégasque car nous avons conscience et nous avons constaté que nous nous insérons au sein d'un tout et nous savons que l'Etat monégasque veille déjà à la sécurité des consommateurs. C'est pourquoi il nous faut initier un mouvement plus général dès à présent, à partir de nos spécificités et en utilisant les réflexions des autres Etats dans le monde pour prendre le meilleur. C'est ce que l'UDM a souhaité faire au travers de ces deux propositions de loi.

L'une traite des clauses abusives, c'est-à-dire toutes les clauses qui sont imposées aux consommateurs dans tous les contrats de la vie quotidienne et qu'ils ne peuvent que subir, faute de pouvoir les identifier, ou tout simplement d'avoir le choix : vente, prestations de service et toutes sortes de contrats. Cette proposition de loi veut avant toute chose informer les Monégasques et les résidents et leur donner les moyens d'agir autrement qu'en ayant recours à l'Etat. Dans cet ordre d'idée, la proposition de loi poursuit l'objectif d'inciter à la création des associations de défense des consommateurs. Elle pose également une définition générale du consommateur, cet être

insaisissable et pourtant omniprésent parce que nous le sommes tous à un moment ou à un autre de nos actions. Cette définition générale pourrait être la bienvenue, compte tenu du fait que le consommateur existe aujourd'hui dans certains textes spéciaux ou dans la jurisprudence.

L'autre traite de la sécurité et de la conformité des produits. Sous ce vocabulaire un peu mystérieux se cachent des réalités très concrètes qui font l'actualité récente. On songe par exemple aux problèmes du bisphénol A pour les biberons des nouveau-nés, aux hormones de croissance, au scandale du distilbène ou encore des prothèses défectueuses... Les sujets ne manquent pas et continueront nécessairement de se développer en même temps que les avancées scientifiques.

Pour conclure, je dirais que ces propositions de loi sont avant tout une incitation à la réflexion, à une réflexion que le Gouvernement et le Conseil National pourraient mener de concert sur la création d'un droit du consommateur « made in Monaco » – excusez l'anglicisme – un peu à l'image du très prochain Code de l'économie monégasque dont nous attendons tous beaucoup.

Je vous remercie.

M. le Président.- Je vous remercie, Monsieur BORDERO.

Compte tenu de son objet, je propose que cette proposition de loi, n° 204, relative à la protection du consommateur contre les clauses abusives soit renvoyée devant la Commission des Finances et de l'Economie Nationale.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Pas d'abstention.

Cette proposition de loi est donc renvoyée devant la Commission des Finances et de l'Economie Nationale.

(Renvoyé).

4. *Proposition de loi, n°205, de MM. Gérard BERTRAND, Alexandre BORDERO, Claude CELLARIO, Mme Michèle DITTLOT, MM. Jean-Charles GARDETTO, Pierre LORENZI, Mme Nicole MANZONE-SAQUET, MM. Bernard MARQUET, Roland MARQUET, Fabrice NOTARI, Jean-François ROBILLON et Guillaume ROSE relative à la sécurité et à la conformité des produits.*

Compte tenu de son objet complémentaire à la proposition de loi précédente qui nous a déjà été

présentée par M. BORDERO, je propose que cette proposition de loi, n° 205, relative à la sécurité et à la conformité des produits soit également renvoyée devant la Commission des Finances et de l'Economie Nationale.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Pas d'abstention.

Cette proposition de loi est donc renvoyée devant la Commission des Finances et de l'Economie Nationale

(Renvoyé).

III.

DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI

Ainsi que je l'indiquais tout à l'heure, le Conseil National est aujourd'hui réuni en session extraordinaire et, conformément à l'article 13 de la loi n° 771 du 25 juillet 1964 sur l'organisation et le fonctionnement du Conseil National, l'ordre du jour en a été fixé par le Ministre d'Etat. Nous allons donc à présent, selon l'ordre du jour ainsi arrêté, passer à l'examen du projet de loi, n° 900, modifiant la loi, n° 455 du 27 juin 1947 sur les retraites des salariés, modifiée

Avant de passer la parole à Mme la Secrétaire Générale, je vous propose que nous reconduisions, chers Collègues, si vous en êtes tous d'accord, les dispositions adoptées lors des précédentes séances législatives, à savoir que nous lirons uniquement les dispositions générales de l'exposé des motifs, sachant que, bien évidemment, il sera publié dans son intégralité au Journal de Monaco.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Pas d'abstention.

Donc, nous allons reprendre ces dispositions.

Je demande à Madame la Secrétaire Générale de procéder à la lecture des dispositions générales de l'exposé des motifs.

Mme la Secrétaire Générale.-

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Gouvernement Princier est animé par la volonté de préserver le régime de retraite par répartition qui est un acquis précieux pour la Principauté, l'ensemble de ses salariés, de ses employeurs et de ses retraités.

Or, même si la tendance est différée et atténuée à Monaco, ce système, comme l'ensemble des régimes des pays développés avant lui, connaît des difficultés structurelles qui, en l'absence de mesures de protection, le conduiraient à ne plus pouvoir honorer le paiement des retraites à l'horizon 2030.

Conformément aux directives de S.A.S. le Prince Souverain, le Gouvernement a donc procédé à une large concertation visant à prendre les décisions nécessaires pour assurer la pérennité à long terme du régime. Celles-ci sont fondées sur des valeurs de solidarité, lui faisant écarter le recours à un régime individualiste de retraite par capitalisation, de partage équitable des efforts nécessaires entre employeurs et salariés et de justice sociale, se caractérisant par le maintien du pouvoir d'achat des retraités actuels.

Le régime général de retraite des salariés est institué, dans la Principauté, par la loi n° 455 du 27 juin 1947 sur les retraites des salariés. Celle-ci met en place un régime :

- par répartition, ce qui implique la mise en œuvre d'une solidarité intergénérationnelle ;
- par points, ce qui induit une stricte proportionnalité entre le montant global des cotisations acquittées et celui des prestations servies ;
- partiellement provisionné, savoir adossé à des réserves ;
- à cotisations définies, le taux de la cotisation de base étant légalement fixé à 12,30 % réparti à parts égales entre employeur et salarié.

Théoriquement, la principale variable d'ajustement du régime est donc le niveau des prestations, lequel dépend lui-même de la valeur du point dont le montant maximal est fixé par référence au salaire de base.

Or, comme rappelé plus haut, l'ensemble des régimes de retraite par répartition des pays développés connaît, depuis de nombreuses années, des difficultés structurelles, liées notamment à la forte augmentation de l'espérance de vie et donc à l'allongement de la durée de perception des pensions et à son corollaire, la dégradation du ratio nombre de salariés cotisants par rapport au nombre de retraités.

La Principauté est confrontée depuis plusieurs années au même phénomène, certes dans une moindre mesure, grâce à une forte augmentation de sa population salariée qui a été multipliée par 7 depuis 1947.

Le débat sur la nécessité de décider de mesures de préservation de notre régime de retraite par répartition des salariés remonte d'ailleurs déjà à une dizaine d'années.

Depuis 2003 en effet, trois études ont été menées par deux actuaires différents, J.W.A et S.P.A.C., et la plus récente a été réactualisée en 2011. Elles concluent toutes au déséquilibre structurel du régime et à l'épuisement des réserves à l'horizon 2030, avec pour conséquence, en l'absence de décision, une diminution drastique des retraites, compte tenu de l'écart très important entre les recettes et les pensions à payer.

Il serait inacceptable d'en arriver à cette issue.

Ainsi, le Comité de Contrôle de la Caisse Autonome des Retraites (C.A.R.), présidé par le Ministre d'Etat ou son représentant – en l'occurrence le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé – et composé en nombre égal de représentants du Gouvernement, des salariés et des employeurs, élargi aux membres du Comité Financier, a tenu deux réunions dès les 11 mars et 22 juin 2009, afin de déterminer des seuils d'alerte et de déclenchement de mesures de protection du régime.

La réunion du 22 juin 2009 a été plus spécialement consacrée à la validation de ces indicateurs de surveillance. Le Comité de Contrôle et les membres du Comité Financier ont approuvé, à l'unanimité, des indicateurs et seuils, qui, si un seul d'entre eux était franchi, devaient entraîner l'adoption de mesures de protection.

Or, depuis octobre 2010, un de ces seuils est dépassé, puisque le déficit du régime principal est supérieur à 40 % du résultat de la gestion du Fonds de Réserve de la C.A.R. (54,94 % en 2009/2010 et 64,36 % en 2010/2011). Et depuis octobre 2011, un deuxième seuil est atteint, celui de trois années successives de déficit de l'activité principale. Après un résultat négatif de -8,7 millions d'euros en 2008/2009, le déficit est effectivement passé à 11,83 millions d'euros en 2009/2010, puis à 12,28 millions d'euros en 2010/2011.

Il convient de rappeler, pour comprendre ces résultats, qu'en 1970 la durée moyenne de perception des pensions était de 7 ans, alors qu'elle est passée à 19 ans en 2010, faisant diminuer le nombre de salariés cotisant pour une pension de retraite durant la même période de 3,32 à 1,38.

De plus, les droits délivrés par le régime sont en constante augmentation creusant ainsi son déficit. En pratique, le nombre de points annuels acquis par un actif bénéficiant d'un salaire moyen n'a cessé d'augmenter dans notre régime, puisqu'il est passé d'environ 27 points par an en 1992 à plus de 31 points par an aujourd'hui.

En effet, le salaire horaire moyen a évolué sur la même période plus rapidement (+1,1 point) que le salaire de base, qui permet de déterminer la valeur d'acquisition du point.

Le régime est donc désormais face à une situation d'urgence et il importe de décider rapidement des nécessaires mesures à prendre pour le protéger car plus tôt celles-ci seront prises, moins elles seront brutales et difficiles à supporter pour les employeurs et les salariés.

Fort de ce constat et considérant les études d'actuaire, les résultats du régime, le franchissement des seuils d'alerte ci-dessus exposés, et déférant aux directives de S.A.S. le Prince Souverain, le Gouvernement a entamé, en décembre 2011, une large concertation avec les partenaires sociaux conduite par le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé.

Des réunions ont ainsi été successivement organisées, d'abord séparément avec chaque partenaire, puis de manière collégiale, à trois reprises, avec la Direction des Caisses Sociales de Monaco, l'Union des Syndicats de Monaco, l'Union des Retraités de Monaco et la Fédération Patronale Monégasque, les 31 janvier, 20 février et 23 mars 2012.

Pendant plusieurs mois, le Gouvernement a mené ces discussions de la façon la plus ouverte possible, en écoutant les positions de chacune des parties, mais fort néanmoins de valeurs et de convictions quant à la nécessité de préserver le principe d'une société solidaire et donc notre régime de retraite par répartition qui est à la fois le plus juste et le meilleur pour l'ensemble des salariés et des retraités. Rappelons qu'il sert aujourd'hui des pensions de 30 à 80 % supérieures à celles assurées par le régime de base français pour des carrières et salaires équivalents, qu'il permet un départ à la retraite dès 60 ans et que les employeurs ont un taux de cotisation de base inférieur de plus de 2 points au taux français.

Ces discussions n'ont néanmoins pas permis de dégager un consensus entre les parties.

Le Gouvernement, prenant ses responsabilités, a, par conséquent, été amené à trancher et à prendre l'initiative de mesures d'ajustement de paramètres.

Dans cette perspective, il n'était pas envisageable d'autoriser l'utilisation des réserves et du capital du Fonds de Réserve de la C.A.R. pour financer le paiement des pensions et le déficit projeté du régime.

En effet, le Fonds ne doit être utilisé que dans le cas de difficultés circonscrites dans le temps. L'utiliser pour combler un

déficit structurel précipiterait la faillite en accélérant la disparition des réserves disponibles et donc des intérêts qu'elles produisent.

Enfin, à ce stade, il est apparu que les réformes de structure, portant notamment sur l'allongement de la durée de cotisation, ne se justifiaient pas.

Pour prendre des décisions en toute connaissance de cause, le Gouvernement a demandé à la Direction des Caisses Sociales de faire réaliser par un actuaire des simulations et des projections correspondant aux objectifs et choix suivants :

- assurer avec efficacité la pérennité du régime à long terme (horizon 2050) ;
- préserver le pouvoir d'achat des actuels retraités, qui ne seront donc pas concernés par les mesures objet du présent projet de loi ; ceux-ci n'ont, en effet, pas à subir une diminution de leur pouvoir d'achat qui leur serait particulièrement préjudiciable, cette catégorie de population n'étant plus en mesure de s'assurer un complément de revenus ;
- conformément aux principes fondamentaux du régime, partager équitablement l'effort nécessaire, entre employeurs et salariés ;
- prendre en compte des hypothèses de croissance raisonnablement optimistes (+2,5 % alors que la progression constatée du nombre d'heures travaillées lors des dernières décennies a été de +2,6 % en moyenne), afin de ne pas faire supporter une augmentation du taux de cotisation qui ne serait pas pleinement justifiée par le déficit du régime et absolument indispensable.

Les mesures sont donc modérées et graduées.

Les résultats de ces études ont conduit le Gouvernement à arrêter, d'une part, des dispositions de court terme ayant un effet immédiat significatif et, d'autre part, des dispositions de long terme. Les premières devront permettre à celles ayant une incidence progressive à long terme de produire effet et d'infléchir la tendance déficitaire du régime.

En conséquence, les mesures envisagées portent à la fois sur une augmentation modérée et progressive du taux de cotisation à la charge de l'employeur (entre 0,8 et 1,3 %) et du salarié (entre 0,4 et 0,7 %), ainsi que sur une évolution différenciée de la valeur du point et du salaire de base.

Cette gradation des mesures est rendue possible par la volonté de ne pas figer dans le marbre de la loi les taux de cotisation et le montant du salaire de base. De fait, le Gouvernement a choisi de donner la capacité au Comité de Contrôle de la C.A.R. de piloter le régime de manière pragmatique et efficace en décidant chaque année du taux de cotisation ou du salaire de base, en fonction des résultats enregistrés.

Par ailleurs, le Gouvernement a souhaité garantir dans le temps le service de l'ensemble des prestations, y compris de l'allocation conjoint versée aux retraités les plus modestes et de l'allocation décès, prises en charge sur le Fonds d'Action Sociale, en modifiant les modalités d'abondement de celui-ci. Ainsi, le présent projet de loi permet d'affecter une part des cotisations à ce Fonds, alors qu'il était précédemment alimenté par une part des intérêts du Fonds de Réserve de la C.A.R. Si une telle disposition n'avait pas été prévue, il aurait été impossible, en l'état actuel de la loi, de verser l'intégralité de ces allocations à compter du mois d'octobre 2012.

Sous le bénéfice de ces observations d'ordre général, le présent projet de loi appelle les commentaires particuliers ci-après.

Le présent projet de loi comprend dix articles qui modifient des dispositions de la loi n° 455 du 27 juin 1947 sur les retraites des salariés, à l'exception des deux derniers qui instaurent des dispositions transitoires.

Le projet de loi affecte tout d'abord l'article 8 *ter* de ladite loi en fixant une limite à l'évolution du montant du salaire de base fixé par arrêté ministériel. Cette évolution différenciée du point futur de retraite et du salaire de base ne vise pas à donner moins, mais à ne plus donner de points supplémentaires pour les retraites futures, comme cela est constaté depuis des années. Avec cette stabilisation globale des points distribués, les futurs retraités bénéficieront globalement d'une retraite équivalente à celle de leurs aînés, mais sans y ajouter le processus continu d'augmentation que nous connaissons aujourd'hui, puisque le salaire horaire moyen augmente chaque année plus vite que le salaire de base, en moyenne de +1,1 point. Sur le long terme, cette mesure, combinée à l'augmentation des taux de cotisation, permet d'équilibrer l'effort des salariés et des employeurs (articles premier et 2).

Le Gouvernement Princier projette ensuite de modifier le calcul du taux de base qui, avec le taux additionnel variable, sert à déterminer le montant des cotisations salariale et patronale. Ce taux de base, qui est actuellement un taux fixe de 6,15 %, sera désormais obtenu par la combinaison d'un taux fixe de 6,15 % et d'un taux d'ajustement.

Le taux d'ajustement sera fixé annuellement par arrêté ministériel dans le respect d'une fourchette fixée par le projet de loi.

Ainsi, pour le salarié, la valeur de ce taux d'ajustement ne pourra être inférieure à 0,40 %, ni supérieure à 0,70 %. Pour l'employeur, ces valeurs sont respectivement fixées à 0,80 % et 1,30 %. En outre, la majoration de ce taux devra être appliquée à due proportion pour l'employeur et le salarié (article 3).

L'article 13 de la loi n° 455 du 27 juin 1947, qui fait référence à des alinéas d'articles modifiés par le présent projet de loi, est également l'objet d'une modification destinée à conserver la cohérence de ces références (article 4).

De surcroît, le projet de loi institue un ordre de priorité dans l'affectation des cotisations versées. Ces cotisations doivent tout d'abord être affectées à la couverture des frais de gestion, puis au paiement des pensions et, en dernier lieu, à la constitution et au financement d'un Fonds d'Action Sociale destiné à permettre l'attribution d'aides exceptionnelles aux bénéficiaires de pension (article 5).

Il est néanmoins prévu qu'une partie de ces cotisations puisse être affectée au Fonds de Réserve (article 6).

S'agissant dudit Fonds de Réserve, le projet de loi instaure aussi un ordre de priorité dans l'affectation de ses produits lorsque celle-ci s'avère nécessaire. La priorité bénéficie à la couverture du paiement des pensions, puis au paiement des prestations servies sur le Fonds d'Action Sociale (article 7).

Le projet de loi précise par ailleurs, dans l'article 31 *ter* de la loi n° 455 du 27 juin 1947 consacré notamment à la détermination du montant des sommes affectées à ce Fonds d'Action Sociale, l'origine de ces sommes lesquelles proviennent de l'affectation susmentionnée des cotisations et, pour le surplus, des produits conformément à leur ordre de priorité (article 8).

Enfin, le projet de loi se termine par deux dispositions transitoires, l'une concernant le salaire de base, l'autre le taux de base d'ajustement (articles 9 et 10).

Tel est l'objet du présent projet de loi.

M. le Président.- Je vous remercie, Madame la Secrétaire Générale.

Je donne la parole à Monsieur Guillaume ROSE pour la lecture du rapport qu'il a établi au nom de la Commission des Intérêts Sociaux et des Affaires Diverses qu'il préside.

M. Guillaume ROSE - Merci, Monsieur le Président.

Le projet de loi modifiant la loi n° 455 du 27 juin 1947 sur les retraites des salariés, modifiée, a été transmis au Conseil National le 9 mai 2012 et enregistré par le Secrétariat Général sous le numéro 900. Il a été renvoyé devant la Commission des Intérêts Sociaux et des Affaires Diverses lors de la Séance Publique du 21 juin 2012, date de son dépôt officiel sur le Bureau du Conseil National. Il succède à un premier projet de loi qui avait été reçu le 24 avril 2012 et enregistré par le Secrétariat Général sous le numéro 898 et retiré par le Gouvernement afin de procéder à des ajustements rédactionnels.

A ce titre, je profite de cette précision pour informer mes Collègues que le Secrétariat Général du Conseil National a procédé à une autre correction nécessaire sur le projet de loi puisque ce dernier faisait référence à une date erronée. Ainsi, à chaque fois où la date 1945 était inscrite, la date exacte a été rétablie, c'est-à-dire 1947. C'est une observation de forme.

Une réforme des retraites, même si elle emprunte la voie traditionnelle du texte de loi, n'est jamais un moment anodin dans la vie d'un Etat. Héritage d'une histoire sociale et économique, trait d'union entre les générations, entre les actifs et les non actifs, elle impose de ne pas limiter son examen à la seule technique, mais de s'interroger plus largement sur les perspectives de développement de cet Etat. Ce constat est probablement encore plus net en Principauté de Monaco, dont les indéniables spécificités imposent de ne pas en minimiser les enjeux. MONTESQUIEU disait qu'il ne fallait toucher à la loi qu'avec « *une main tremblante* ». Si cette assertion ne doit pas être prise au sens littéral dans nos sociétés contemporaines en raison de la complexification croissante de l'activité humaine, l'appel à la responsabilité, à la prudence et à la réflexion des Législateurs qu'elle induit conserve toute sa pertinence et trouve, dans ce projet de loi, une parfaite illustration, les invitant à faire preuve d'objectivité, de réalisme et de justice sociale. C'est pourquoi votre Rapporteur croit utile de procéder à une énonciation des différents paramètres qui doivent être considérés comme primordiaux, afin de pouvoir prendre la position la plus économiquement efficace et la plus juste socialement.

Sans doute faudrait-il commencer par évoquer le positionnement stratégique de la Principauté de Monaco en tant que pôle économique et social. L'une des spécificités de notre Pays, un des particularismes qui le distingue sans nul doute de tout autre Etat dans le monde, se trouve dans la différence importante entre le nombre de résidents et le nombre de travailleurs quotidiens, ceux que nous appelons plus communément les pendulaires. Ils sont ainsi plus de 40 000 à venir y travailler tous les jours. De ce fait, ils contribuent au dynamisme économique de Monaco qui constitue un bassin d'emplois d'une très grande qualité dont l'importance est primordiale pour les régions voisines.

Monaco est résolument un Etat attractif sur le plan économique, le salaire médian y étant supérieur à ceux des Pays voisins et son système social présente de très nombreux avantages. La retraite est incontestablement un des éléments de pérennité de cette interaction qui a lieu quotidiennement. A ce titre, la Principauté de Monaco peut s'enorgueillir de posséder, au regard du montant des pensions délivrées et du taux de remplacement, l'un des meilleurs régimes de retraite. Par conséquent, sans entrer dans un argumentaire technique, il est aisé de comprendre que la préservation du régime de retraite est un enjeu tant social qu'économique, dont les répercussions impactent le présent comme le futur de la Principauté. Il faut donc avancer avec prudence, d'autant plus que prévoir l'évolution d'un régime de retraite est un exercice aussi périlleux que délicat.

Cette prévisibilité de l'évolution du régime, autre paramètre déterminant car influant sur la nécessité d'une réforme, conditionne, à l'évidence, les arbitrages à retranscrire techniquement dans le projet de loi qui porte réforme du système de retraite. Or, celle-ci obéit elle-même à un certain nombre de facteurs qu'il est peu aisé de déterminer avec précision. Ce rôle est dévolu aux études d'actuaire qui, comme le rappelait le Directeur de la Caisse Autonome des Retraites (C.A.R.), n'est pas une science prédictive, mais permet de dessiner de grandes tendances. Sur ce point, les études d'actuaire communiquées par le Gouvernement au Conseil National se recoupent sur l'idée d'une « faillite » du régime de retraite à l'horizon 2030. Elles invitent à considérer que le régime des retraites de la C.A.R. est en déséquilibre structurel.

Votre Rapporteur insiste sur le terme de déséquilibre. En effet, le régime de la C.A.R. n'est, au jour de la rédaction du présent rapport, pas déficitaire. Seul le résultat du régime général montre un déficit, alors que le résultat de l'exercice est, fort

heureusement, encore excédentaire, ce qui permet d'abonder le Fonds de Réserve de la C.A.R.. Ainsi, même si pour l'année 2010-2011, le résultat du régime général affiche un déficit de plus de 12 M€ – plus large déficit jamais obtenu –, les résultats du Fonds de Réserve de la C.A.R., près de 19 M€, permettent de dégager un excédent de plus de 4 M€, 2,5 M€ étant affectés aux charges du Fonds d'Action Sociale.

Ceci étant précisé, cela n'enlève rien au sérieux de la situation puisque, nonobstant les résultats des études d'actuaire, d'autres critères objectifs conduisent très clairement à ouvrir la discussion sur la pérennité du système de retraite. Votre Rapporteur fait ici allusion aux « seuils d'alerte », mis en place à partir de 2009, que le Conseil National avait d'ailleurs appelés de ses vœux afin de disposer d'une meilleure visibilité de l'évolution du régime de la C.A.R.. Pour mémoire, ces seuils d'alerte sont les suivants :

- un déficit de l'activité principale supérieure de 40 % du résultat brut du Fonds de Réserve ;
- trois exercices consécutifs en déficit au titre de l'activité principale ;
- disposer de 60 mois minimum de réserve dont 30 mois minimum d'actifs immobiliers.

Or, au jour du dépôt du projet de loi, deux des trois seuils d'alerte ont été franchis, ce qui amène à considérer la situation avec une certaine gravité. Aussi votre Rapporteur l'affirme-t-il de manière solennelle au nom de la Commission qu'il a l'honneur de présider : le Conseil National ne conteste pas la nécessité d'une telle réforme et ne l'a d'ailleurs jamais contestée.

La question qui reste en suspens est de savoir de quelle réforme le système de retraite a-t-il besoin ? Cela dépend en grande partie des projections qui sont fournies et qui ont été examinées scrupuleusement par la Commission. Il en ressort une certaine forme de scepticisme, non pas sur l'avenir de la Principauté, mais sur les hypothèses de croissance du nombre de cotisants retenues par le Gouvernement pour déterminer les mesures à prendre en vue de la sauvegarde du régime et, corrélativement, de la pérennité de la réforme projetée. S'agissant de cette question, il nous incombe de faire preuve d'humilité : les Conseillers Nationaux ne sont pas des actuaires. Pour autant, certains points soulevés par la Commission relèvent avant tout de l'analyse et du bon sens.

L'actuariat n'est pas une science prédictive. A partir de l'élaboration d'un modèle, en général mathématique, il détermine des résultats en fonction d'hypothèses de travail. Un jeu d'hypothèses

combinées constitue un scénario. La modification d'une seule hypothèse au sein d'un scénario constitue un autre scénario.

Plusieurs facteurs entrent en compte :

- des facteurs dits exogènes qui sont environnementaux, conjoncturels parfois indépendants de notre volonté,
- des facteurs dits endogènes qui sont propres à notre système et sur lesquels on peut influencer.

Par ailleurs, ces facteurs présentent plusieurs dimensions (économique, sociale, sociétale...).

En ce qui nous concerne, sans entrer plus en profondeur dans l'étude de ces hypothèses, il convient de noter que l'aspect démographique est le critère le plus important dans l'élaboration d'un résultat puisque les personnes (salariés, retraités, orphelins...) sont tantôt celles qui cotisent, tantôt celles qui perçoivent dans un processus de solidarité intergénérationnelle.

En 2003, le cabinet JWA-Actuaires a été consulté par trois fois pour, d'une part, actualiser les résultats d'une précédente étude qui s'est réalisée en 1999 et, d'autre part, pour établir la viabilité du système par modifications des hypothèses de travail des scénarii. La Commission s'est tout d'abord intéressée à la validité des données démographiques qui ont servi de base en 2003 au Cabinet JWA-Actuaires pour établir ses résultats. A l'époque, il apparaissait que le taux de croissance de la population salariée défini à 1 % était – je cite les observations de l'étude – « relativement élevé », « optimiste mais confirmé par la réalité » de l'époque.

La Commission partage entièrement l'avis du cabinet d'actuaire selon lequel la réalité qui vient d'être évoquée, observée sur une période de quatre ans, était sans commune mesure avec la progression des effectifs salariés dans le pays voisin, lequel affichait un taux de croissance de 0,2 % par an sur une période de 200 ans ! Mais, elle s'interroge également sur la validité des données prises en compte pour le calcul de ce taux de croissance à l'époque. En effet, le cabinet JWA-Actuaires, sur la base des données fournies par les dirigeants de la C.A.R., prenait en compte, entre autres, une augmentation de 33 000 à 39 000 personnes de 1998 à 2001 de la population salariée, alors que, selon la Direction du Travail, dans les statistiques publiées dans « Monaco en Chiffres », la population salariée augmentait de 31 086 à 36 072 personnes sur la même période. Ainsi, le taux de croissance de 1,05 %, arrondi à 1 %, n'était, en fait, que de 0,93 % pour être tout à fait exact.

Qu'il soit bien clair que la Commission ne souhaite pas polémiquer sur la validité de ces hypothèses de travail mais qu'il lui soit, tout de même, permis de soulever que 0,1 % d'erreur de la population salariée sur une cinquantaine d'années pourrait aboutir, à terme, à une imprécision de l'ordre de 14 %.

La Commission ajoute que l'évolution de la population salariée entre 2001 et 2011, toujours selon ces mêmes sources gouvernementales, est de 1,59 % par an. Ce taux de croissance, lorsqu'il est rapproché des 2,5 % retenus par le Gouvernement pour établir son scénario de croissance sur l'effectif salarié total de la Principauté, constitue également un écart d'appréciation de l'ordre de 60 % à la base. De ce fait, la Commission s'interroge sur les différences de résultats que les diverses hypothèses de base pourraient induire à moyen terme, sur une cinquantaine d'années eu égard à ce facteur démographique.

Comme cela a été souligné, l'hypothèse centrale retenue par le Gouvernement repose sur une croissance constante et quasi linéaire du nombre de cotisants de 2,5 % par an jusqu'en 2050, à partir du nombre de cotisants de l'année 2011-2012, soit 47 965 cotisants selon les données fournies par l'actuaire. En retenant cette hypothèse de croissance de 2,5 % par an, on aboutit, toujours selon les chiffres de l'actuaire, à 125 473 cotisants en 2050 avec 105 485 personnes en équivalent temps plein.

Avant même de se poser la question en termes économiques, la première réaction, somme toute logique, est de se demander si ce chiffre n'est pas irréaliste compte tenu de l'exiguïté du territoire monégasque. Comment parvenir à accueillir une telle population salariée sur notre sol ? Il est évident que nous croyons tous à l'avenir économique de Monaco et que nous nous devons d'être optimistes. Mais n'atteindrait-on pas là un seuil critique d'accueil ? La Commission n'a pas manqué d'interroger le Gouvernement sur cette question, en ayant à l'esprit les moyens qui pourraient être mis en œuvre pour parvenir à la régulation du trafic des pendulaires. Sur ce point, le Conseil National a quelques doutes sur le fait que les seules réalisations du tunnel descendant et de la ZAC Saint-Antoine permettent d'atteindre cet objectif avec une telle augmentation du nombre de pendulaires. D'autant plus qu'il faut, pour parler simplement, de la « place » pour accueillir les futurs travailleurs, ce qui suppose la construction de surfaces de bureaux, tant réclamées par le Conseil National au titre des investissements rentables de l'Etat. La Haute Assemblée espère beaucoup de l'extension en mer qui jouera, à n'en pas douter, un rôle décisif dans notre

évolution économique. Nous avons tous en tête le tournant crucial qu'a constitué, en son temps, la création de Fontvieille.

Certes, le Gouvernement a parfois évoqué dans les réunions qui ont eu lieu avec le Conseil National, non plus le nombre de cotisants, mais le nombre d'heures travaillées, ce qui peut au moins vouloir dire deux choses si l'on entend déconnecter le nombre d'heures travaillées du nombre de salariés : d'une part, l'accroissement de la durée de travail, d'autre part, la possibilité d'effectuer un travail sans être présent physiquement sur le territoire de la Principauté. L'accroissement de la durée du travail étant à exclure, la seconde option a retenu depuis longtemps l'attention de la Haute Assemblée au travers de la problématique du télétravail. Dans ses réponses aux questions adressées par la Commission, le Gouvernement espère pouvoir développer le télétravail, notamment depuis les communes limitrophes. Si le Conseil National veut croire en la réussite du télétravail, force est de constater que ce dossier ne va pas sans poser de sérieuses difficultés. En effet, l'intérêt de développer le télétravail en Principauté dépend de la possibilité d'obtenir de l'Etat français qu'il consente à ce que les travailleurs, bien que présents sur le sol français, cotisent à la C.A.R., ce qui constituerait une mesure dérogatoire. Cela étant, rien n'est insurmontable et la Commission est certaine que le Gouvernement, notamment par l'action de son Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé, finira par trouver un terrain d'entente qui soit favorable à la Principauté, bien que rien ne soit encore certain à ce jour.

A ces problèmes de place succèdent aussi des interrogations sur cette évolution constante et linéaire du nombre de cotisants. Cette évolution de 2,5 % par an suppose en effet que des emplois continuent d'être créés en Principauté. Votre Rapporteur dira même, qu'outre leur création, ces derniers ne devront pas disparaître. Il faut bien comprendre que les hypothèses actuarielles considèrent que les 2,5 % d'évolution sont à apprécier à l'aune du nombre de cotisants de l'année précédente : il ne doit donc pas y avoir de destructions d'emplois ou, à tout le moins, il est nécessaire que la création d'emplois compense et dépasse les éventuelles disparitions. Au jour de la rédaction du présent rapport, ces projections semblent très optimistes, notamment si l'on songe, par exemple, à la disparition progressive en Principauté d'un certain nombre d'emplois du secteur industriel. Elles le sont encore davantage au vu de la tendance des économies dites « modernes » à privilégier la polyvalence de leurs salariés par la recherche de gain de productivité et à

externaliser les activités à faible valeur ajoutée vers les pays émergents.

A l'heure où l'accent est mis sur la productivité horaire des salariés au détriment de la masse salariale, ce qui entraîne, par là même, une diminution du nombre de cotisants, la tâche ne sera pas aisée. Il nous faut donc remporter le défi de la compétitivité des entreprises monégasques pour que celles-ci créent de l'emploi. De la même manière, il faut préserver l'attractivité de l'emploi monégasque. Enfin, l'Etat se doit de mener une politique d'investissement ambitieuse. Tous ces points, le Conseil National les a toujours appelés de ses vœux : ils sont essentiels pour bâtir le Monaco de demain.

Seul l'avenir permettra de dire réellement ce qu'il en est. Toutefois, les interrogations qui précèdent conduisent à devoir ramener la réforme des retraites à une échelle temporelle plus courte, de manière à pouvoir ajuster le régime de retraite en fonction du contexte national et international. Ainsi que l'avait affirmé en son temps le regretté Denis RAVERA, premier Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé, propos confirmés par le Directeur de la C.A.R., Jean-Jacques CAMPANA, je cite : « *un régime des retraites ne peut se piloter valablement qu'à cinq ans* ». Aussi la clause de revoyure apparaît-elle comme un élément décisif car elle permettra d'ajuster ou de revenir régulièrement sur les solutions préconisées par le projet de loi. Quelles sont-elles ?

Schématiquement, votre Rapporteur dirait qu'il y a trois mesures importantes dans ce projet de loi : deux auraient vocation à assurer la pérennité du régime de la C.A.R., une autre permettra de garantir le versement des aides sociales exceptionnelles qui sont à la charge du Fonds d'Action Sociale (article 31 ter dernier alinéa), notamment l'allocation conjoint et l'allocation décès. Votre Rapporteur souligne d'ores et déjà que la Commission partage pleinement la volonté de permettre ce versement qui touche, de surcroît, les personnes les plus modestes. C'est pourquoi il ne s'attardera pas davantage sur ce point, soulignant toutefois que la préservation des avantages sociaux est un point qui, en toute hypothèse, n'aurait pas été négociable pour le Conseil National. En revanche, la discussion doit clairement être ouverte sur les deux autres mesures phares du projet de loi : la création d'une variable d'ajustement de la partie fixe du taux de cotisation à la charge des employeurs et des salariés et la dissociation de l'évolution du salaire de base par rapport à celle de la valeur du point.

A ce stade, il était primordial, pour le Conseil National, de procéder à la consultation des

partenaires sociaux, ce qu'a fait la Commission des Intérêts Sociaux et des Affaires Diverses. Ainsi, ont tour à tour été reçues, les 12, 22 et 25 juin dernier, la Fédération Patronale, l'Union des Retraités de Monaco et l'Union des Syndicats de Monaco, afin de recueillir leurs analyses et observations sur le projet gouvernemental de réforme des retraites. Votre Rapporteur souhaite les remercier publiquement pour leur précieuse contribution qui a permis d'apporter des éclairages complémentaires sur ce dossier. Le Conseil National, par sa qualité d'Institution représentative, se doit d'être un acteur à part entière du dialogue social en Principauté et sera, par conséquent, toujours à l'écoute des partenaires sociaux, dans un esprit de respect et de considération mutuels.

Les différentes entités consultées ne partageaient pas la même opinion, tant sur la réforme en elle-même, que sur son contenu proprement dit.

Pour les uns, la réforme n'est pas justifiée car, selon eux, le déséquilibre du régime général n'est que conjoncturel et non structurel et, par voie de conséquence, il devrait y avoir une prochaine amélioration de la situation, ce que, au demeurant, ils ont déjà fait valoir pour l'exercice 2011-2012 par voie de presse. La réforme n'étant pas justifiée, l'augmentation de la cotisation et la dissociation susmentionnées n'ont pas lieu d'être et amputent le pouvoir d'achat des futurs retraités. Autre conséquence du caractère conjoncturel, il pourrait être fait usage temporairement du Fonds de Réserve afin de mieux jauger l'évolution du régime. En outre, les études d'actuaire seraient, non pas inexactes, mais faussées par les paramètres utilisés. Pour d'autres, le déséquilibre est bien structurel, mais les mesures préconisées par le Gouvernement ne sont pas suffisantes pour faire face à la situation de crise que connaît le régime.

Néanmoins, la Commission a constaté que, nonobstant les désaccords, il existait des points de convergence entre les partenaires sociaux. Ainsi, tous ont considéré que la dissociation de l'évolution du salaire de base par rapport à celle du salaire moyen conduirait à une diminution des futures pensions de retraite. En effet, le nombre de points de retraite se calcule en divisant le salaire moyen par rapport au salaire de base. Si le salaire de base augmente chaque année de 1,1 point de plus que le salaire moyen, il est parfaitement logique de considérer que les futurs retraités percevront des pensions inférieures, bien qu'effectivement, si le système fait faillite, les pensions ne pourront plus être versées. Cette mesure conduit nécessairement à distribuer moins de points que si la

dissociation n'avait pas eu lieu, ce qui est un objectif clairement énoncé au vu du postulat de départ selon lequel le régime distribue trop de points. Autre point de convergence, au vu des pronostics qui énoncent une faillite du régime à l'horizon 2030, les mesures préconisées ne suffiraient pas à assurer la sauvegarde du régime.

La Commission a également interrogé longuement le Gouvernement sur des points assez variés. Les réponses sont parvenues durant l'été, ce qui a permis au Conseil National et au Gouvernement de se réunir en Commission Plénière d'Etude le 2 août 2012, réunion qui allait être complétée par un courrier du Gouvernement du 13 août 2012, visant à préciser sa position et fournir les compléments techniques souhaités par les Elus.

Votre Rapporteur ne peut qu'en dresser le constat : trouver une position médiane au vu de l'ensemble des éléments présentés n'est pas une tâche aisée et l'orientation prise doit être mûrement réfléchie. Néanmoins, comme votre Rapporteur l'a rappelé précédemment, le Conseil National doit agir avec sagesse et prudence.

Dès lors, il ne peut consentir à ce qu'une ponction soit opérée sur le Fonds de Réserve de la C.A.R.. Certes, il ne s'agit pas de thésauriser pour thésauriser, mais un Fonds de Réserve solide est indispensable à la bonne santé du régime et participe de son essence même. Rappelons que le régime de retraite de la C.A.R. n'est pas un régime dit de répartition intégrale dans la mesure où il accepte de constituer des réserves. Cela n'exclut pas de mener corrélativement une réflexion sur le niveau que ce Fonds doit avoir et votre Rapporteur ne peut qu'inviter à l'entreprendre. De la même manière, il ne saurait être question de refuser la réforme. Face à une situation préoccupante, il faut faire preuve d'anticipation, c'est du reste ce qu'avait demandé le Conseil National au Gouvernement lors des débats du Budget Primitif 2012. Cela n'empêche pas de conserver son esprit critique, car une réforme qui s'avèrerait au final injustifiée ne serait, par définition, ni juste ni équitable. C'est pourquoi les amendements proposés par la majorité du Conseil National, ainsi que les engagements qu'elle a obtenus du Gouvernement, ont pour objectif de s'assurer que la réforme possède ces éléments de justice sociale et d'équité économique.

A commencer par la sauvegarde des retraités les plus modestes. C'est une des demandes fortes de la majorité du Conseil National, et ce, dès le dépôt du projet de loi : il est nécessaire d'instaurer une retraite minimale garantie. On pourra toujours objecter que les pensions délivrées sont de très loin supérieures à

celles versées dans le Pays voisin, que peu de personnes seraient concernées : on ne saurait reléguer ce qui relève des principes à des données purement comptables ou mathématiques. Votre Rapporteur le dit sans détour : oui, notre système de retraite est l'un des meilleurs du monde. C'est une chose dont il faut se réjouir et qu'il importe de préserver, car la Principauté n'a pas à prendre sans cesse pour référence les pays qui l'entourent lorsqu'il est question de nos acquis sociaux.

L'inscription dans le marbre de la loi d'une retraite minimale garantie est aussi un symbole de solidarité entre les salariés au profit de ceux dont le déroulement de carrière n'aurait pas permis d'atteindre un minimum de ressources pour leurs vieux jours. C'est aussi un message politique fort adressé aux salariés pour lesquels une retraite minimale est une source de sécurité. C'est dans cet esprit que la majorité du Conseil National a proposé au Gouvernement la création d'une retraite minimale garantie. Et le Gouvernement a accueilli favorablement cette demande. Au demeurant, l'idée d'une retraite minimale avait été proposée en 2005 par feu Denis RAVERA, là encore, alors en charge de la réflexion sur la réforme du régime des retraites de la C.A.R..

Restait à trouver la transcription technique de cette retraite minimale garantie. Deux conceptions étaient envisageables et la majorité du Conseil National se voulait assurément pragmatique. Soit la retraite minimale était établie au travers d'un pourcentage du salaire minimum majoré de 5 %, soit la retraite minimale prenait la forme d'une allocation complémentaire à la retraite perçue par le salarié. La seule exigence qui avait été posée par la majorité, lors des discussions avec le Gouvernement, était que cette retraite minimale puisse concerner des salariés ayant exercé une activité professionnelle effective en Principauté pendant au moins trente-sept années et demie à temps plein.

A la suite des échanges intervenus entre le Conseil National et le Gouvernement, et à la lumière des éléments techniques fournis par le Directeur de la C.A.R., la Commission a finalement décidé de retenir l'hypothèse d'une allocation complémentaire dont les modalités d'application, notamment quant à la nature du prélèvement à opérer en vue de son financement, pourraient être déterminées par ordonnance souveraine, après avis des Comités Financier et de Contrôle de la C.A.R.. La retraite minimale garantie verrait donc le jour en Principauté de Monaco sous la forme d'une allocation octroyée à toute personne :

- remplissant les conditions d'âge pour le départ en retraite fixées à l'article premier de la loi n° 455 ;
- qui a exercé une activité professionnelle en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires ;
- dont l'activité professionnelle a été effective pendant une durée de trente-sept années et demie, durée nécessaire pour bénéficier d'une retraite « pleine ».

De manière plus formelle, cette retraite minimale garantie serait insérée à l'article 31 ter qui traite des allocations prélevées sur le Fonds d'Action Sociale et pour lesquelles la réforme assure la garantie de leur versement.

Article 9.- Amendement d'ajout :

Est inséré après le quatrième alinéa de l'article 31 ter de la loi n° 455 du 27 juin 1947, modifiée, un cinquième alinéa rédigé comme suit :

« Une allocation visant à garantir une retraite minimale, dont les modalités sont déterminées par ordonnance souveraine prise après avis du Comité Financier et du Comité de Contrôle de la Caisse, est octroyée à toute personne qui, remplissant le critère d'âge fixé à l'article premier, a exercé à Monaco une activité professionnelle salariée en conformité avec les dispositions légales et réglementaires pendant une durée d'activité effective de trente-sept années et demie. ».

Ainsi que votre Rapporteur l'a mentionné antérieurement, l'enjeu de cette réforme des retraites est de pouvoir déterminer de la manière la plus précise possible si les solutions préconisées par le projet de loi sont pertinentes et justes. Divers indicateurs militent clairement pour la mise en œuvre de cette réforme. Toutefois, en ce domaine plus que dans un autre, il est difficile d'avoir des certitudes. C'est pourquoi la majorité du Conseil National a proposé, très tôt, l'instauration d'une clause dite de « revoyure ». Sous ce vocabulaire peu agréable, j'en conviens, se cache en réalité une mesure de bon sens parfaitement facile à comprendre : au terme d'une durée déterminée, la loi sera à nouveau examinée en fonction de l'évolution du contexte. Ceci nécessite au préalable d'être informé dudit contexte. Votre Rapporteur ne peut que se féliciter de l'engagement pris par le Gouvernement – et qui sera certainement réaffirmé ce soir – de présenter annuellement au Conseil National la situation de la C.A.R., par exemple au travers d'une Commission Plénière d'Etude. L'association entre cette obligation d'information et la clause de revoyure permet d'instaurer une forme de suivi de la C.A.R., ce qui

permettra de faire preuve d'une grande réactivité si des modifications s'avéraient nécessaires, tant par rapport au taux de cotisation qu'à la dissociation du point.

Le projet de loi propose en effet d'introduire une variable d'ajustement permettant de faire évoluer le taux de base fixe prévu dans la loi. Il n'est donc pas question de créer un taux additionnel variable qui, d'ailleurs, existe déjà et se trouve à la charge exclusive des employeurs, mais de modifier la composition du taux de base fixe qui comprendra désormais un taux fixe et un taux d'ajustement. Ce taux d'ajustement est différent selon la partie qui en assume la charge : de 0,8 % à 1,3 % pour les employeurs et 0,4 % à 0,7 % pour les salariés. A l'origine, votre Rapporteur avoue clairement que la majorité du Conseil National, à l'instar des représentants du patronat comme des salariés, n'était pas favorable à l'instauration de ce taux variable au sein du taux de base fixe.

Les raisons étaient multiples. Par exemple, on pouvait considérer que la création de taux différents en fonction de la partie concernée rompait l'égalité de taux entre les employeurs et les salariés, égalité qui est un principe fort de la loi actuelle. De la même manière, la variabilité du taux n'était pas forcément un gage de sécurité pour les acteurs économiques et pour les salariés eux-mêmes. De même, si le système de la C.A.R.T.I. prévoit effectivement un taux variable – encore que le régime soit très différent puisque le cotisant choisit lui-même son taux, ce qui implique intrinsèquement la souplesse – la retraite des fonctionnaires dispose, quant à elle, d'un taux fixe déterminé par la loi.

Il est cependant vrai – votre Rapporteur l'ayant rappelé – que le régime des retraites se pilote sur une durée relativement courte et qu'il importe de conférer plus de souplesse à ceux qui dirigent la C.A.R.. Si la réactivité du Conseil National dans le vote des lois n'est plus à démontrer, il est cependant vrai que l'argument de la souplesse n'est pas dénué de pertinence, ce qui a partiellement convaincu la majorité de ne pas amender ce taux d'ajustement. La pleine conviction n'a en revanche été acquise qu'avec l'annonce du Gouvernement d'accepter le principe de la clause de revoyure, ce qui garantit à la Haute Assemblée la possibilité de réexaminer les dispositions de la loi, non seulement le taux, mais surtout la dissociation dont l'impact sur les futures retraites ne peut être nié. On retombe sur une configuration assez voisine de celle induite par la détermination d'un taux fixe : le Conseil National dispose et conserve son pouvoir de contrôle sur le dispositif.

De cette manière, la clause de revoyure permet d'agir tout en restant en phase d'observation ce qui, à terme, devrait permettre de trancher clairement le débat qui s'est instauré sur le caractère conjoncturel ou structurel du déséquilibre de la C.A.R., sachant que des arguments existent pour les deux positions. La revoyure permet ainsi de trouver une voie médiane de conciliation.

Principalement, la clause de revoyure permettra tout simplement de réexaminer la loi dans son ensemble. Le Conseil National pourra ainsi apprécier si le taux de cotisation était suffisant ou si, au contraire, les efforts demandés n'étaient pas justifiés, ce qui pourrait inciter à rétrocéder un éventuel surplus ou à alimenter davantage le Fonds de Réserve, voire les deux. De surcroît, la dissociation étant avant tout une mesure sur le long terme, la loi pourrait être révisée avant même que l'impact soit perceptible pour les salariés. *A contrario*, s'il s'avérait que la situation est plus grave que celle annoncée, cette dissociation, fixée aujourd'hui à 1,1 %, pourrait être augmentée. Votre Rapporteur serait presque tenté de dire que cette clause de revoyure sera, elle-aussi, une variable d'ajustement. Pour qu'elle puisse jouer ce rôle, il importe de trouver une transposition technique qui fasse preuve de pragmatisme.

A ce titre, la première chose à évoquer est le délai. Par son courrier en date du 13 août 2012, le Gouvernement évoquait une durée de dix années. En ayant à l'esprit l'idée d'un pilotage du régime de retraite à cinq années, la Commission considère que ce délai est trop long et préconise de se rapprocher davantage des cinq années que des dix années. Il faut également avoir en tête que retenir comme durée un multiple de cinq aboutit, en raison du calendrier, à ce qu'une éventuelle réforme des retraites intervienne systématiquement en période électorale. Or, la Commission considère, afin qu'aucun enjeu politique ne vienne perturber un débat qui doit être uniquement guidé par la recherche de l'intérêt général, que la réforme des retraites doit, autant que faire se peut, être examinée en toute sérénité une fois les élections passées. Par conséquent, la Commission propose l'instauration d'un délai de revoyure à sept années, étant entendu que ce délai doit être conçu comme un maximum. En effet, il ne faudrait pas que cette clause de revoyure soit interprétée comme un rendez-vous fixe, car cela irait à l'encontre de la logique de réactivité recherchée.

Plus concrètement, l'amendement proposé par la Commission s'apparente, dans l'absolu, à une sorte de « gentlemen agreement » entre le Conseil National et

le Gouvernement. Ainsi, c'est avant tout à l'aune de l'évolution de la situation financière de la C.A.R. qu'il pourra être décidé, soit par le Conseil National, soit par le Gouvernement, de procéder au réexamen de la loi. Que les choses soient ici précisées, il ne s'agit pas qu'une Institution « force » une autre à agir : la logique constitutionnelle et institutionnelle, maintes fois rappelée par S.A.S. le Prince Souverain, est la recherche du consensus par la concertation préalable. Aussi les modalités de mise en œuvre de la clause de revoyure seront-elles examinées lorsque la nécessité se fera sentir et elles pourront conduire, le cas échéant, au dépôt d'un projet de loi ou d'une proposition de loi.

La Commission propose donc l'ajout d'un article 12 nouveau au projet de loi selon la rédaction suivante :

Article 12.- Amendement d'ajout :

Est inséré à la loi n° 455 du 27 juin 1947, modifiée, un article 46 rédigé comme suit :

« *La présente loi fera l'objet d'un nouvel examen d'ensemble dans un délai maximum de sept années après son entrée en vigueur.* ».

Ceci conclut le travail mené par la Commission des Intérêts Sociaux et des Affaires Diverses durant les cinq mois qui se sont écoulés depuis le dépôt du texte. Dans quelques instants, il nous appartiendra, Chers Collègues, de nous prononcer sur le vote de ce projet de loi et d'adopter ou non cette réforme des retraites. Nonobstant les doutes légitimes qui peuvent tous nous animer, la responsabilité que nous assumons par notre mandat d'Elu impose que nous prenions les mesures nécessaires à la sauvegarde de notre régime de retraite par répartition. Votre Rapporteur considère que ce projet de loi, en ce qu'il a été complété par les amendements du Conseil National, permet de mener une réforme juste qui préserve le pouvoir d'achat des retraités.

Cette réforme, le Conseil National en suivra l'évolution de près, par des échanges fréquents avec le Gouvernement, dans un esprit constructif, en ayant toujours à cœur l'intérêt de la Principauté. N'oublions pas, qu'au travers des retraites, c'est de l'avenir économique et social de Monaco dont il est question.

Sous le bénéfice de ces observations, votre Rapporteur vous invite désormais à voter en faveur du présent projet de loi tel qu'amendé par le Conseil National et à l'aune des engagements publics pris ce soir par le Gouvernement.

Je vous remercie.

M. le Président.- Je vous remercie, Monsieur le Rapporteur pour votre rapport très clair.

Je vais à présent laisser la parole à Monsieur le Ministre d'Etat pour la déclaration qu'il souhaite faire.

Monsieur le Ministre, nous vous écoutons.

M. le Ministre d'Etat.- Monsieur le Président, permettez-moi de remercier tout d'abord M. Guillaume ROSE, Président et Rapporteur de la Commission des Intérêts Sociaux et des Affaires Diverses, pour le rapport dont il vient de donner lecture et qui invite à un vote en faveur du projet de loi sur les retraites des salariés.

Comme vous l'avez d'ailleurs relevé, Monsieur le Rapporteur, ce rapport est l'aboutissement de plusieurs mois de discussions entre le Gouvernement et le Conseil National et je note avec satisfaction que ces discussions ont permis à chacun de prendre la juste mesure du dispositif proposé visant à mettre en œuvre, sans tarder, les mesures qui s'imposent pour préserver, dans les prochaines décennies, le régime de retraite des salariés.

Je tiens tout d'abord à saluer le travail du Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé, M. Stéphane VALERI, qui, avec son équipe du Département et en parfaite concertation avec la Direction des Caisses Sociales de Monaco, a préparé un projet de loi juste, équilibré et efficace, qui est ce soir soumis à votre examen.

Votre Rapporteur a rappelé un certain nombre des éléments qui ont conduit le Gouvernement à déposer sur le bureau du Conseil National le projet de loi dont nous débattons ce soir :

- les difficultés structurelles rencontrées par le régime ;
- les études d'actuaire menées depuis près de dix ans ;
- la définition de trois seuils d'alerte et le dépassement de deux d'entre eux ;
- la consultation des partenaires sociaux ;

Je ne reviendrai pas plus longuement sur tout ce qui a déjà été dit, notamment il y a quelques minutes au moment de la lecture de l'exposé des motifs, lequel retrace de façon exhaustive la démarche qui a été celle du Gouvernement dans le traitement de ce dossier depuis de nombreuses années.

Le projet de loi était attendu depuis longtemps et je me réjouis que le Gouvernement que je dirige ait pu conduire l'élaboration d'un texte efficace et juste répondant aux souhaits de S.A.S. le Prince Souverain.

Je vais à présent, Monsieur le Rapporteur, si vous le voulez bien, commenter le rapport dont il vient de nous être donné lecture et apporter certaines précisions qui me paraissent utiles pour que le débat soit le plus exhaustif possible.

Je note, tout d'abord, de façon générale et avec satisfaction, que les propositions d'amendements formulées par la Commission des Intérêts Sociaux et des Affaires Diverses ne modifient pas les principes essentiels du projet de loi, ce qui est une excellente chose.

S'agissant des études d'actuaire, l'écart que vous avez relevé, Monsieur le Rapporteur, en page 5 du rapport, entre les données de l'étude JWA-Actuaire de 2003 et les statistiques établies par la Direction du Travail, ne constituent pas une erreur mais s'explique par le fait que ces dernières ne prennent pas en compte les agents non titulaires de l'Etat et de la Mairie, qui cotisent auprès de la Caisse Autonome des Retraites (C.A.R.).

Or, les bases de données constituées pour le besoin des études actuarielles se doivent d'être parfaitement exhaustives quant à la population concernée et un travail considérable a été réalisé pour enregistrer dans le système informatique de la C.A.R. toutes les périodes d'activité de chaque salarié depuis la création du régime.

De même, pour ce qui concerne l'évolution de la population salariée 2001-2011 (page 6 du rapport), celle-ci n'intègre pas la progression des effectifs des Agents de l'Etat et de la Commune, cotisant à la C.A.R..

Plus précisément, entre 2000-2001 et 2010-2011, le nombre d'heures de travail déclarées à la C.A.R. est passé de 64.702.868 à 80.556.197, ce qui représente un rythme de progression de 2,22 %, proche de l'hypothèse de 2,5 % retenue dans le projet de loi, alors même que sur cette période, l'exercice 2008-2009 a été caractérisé par une stabilisation des effectifs, compte tenu de l'impact de la crise internationale sur l'emploi en Principauté, notamment dans les secteurs de l'Industrie et de l'Hôtellerie.

Sur une période plus longue, depuis 1993, ce chiffre est même supérieur à l'hypothèse retenue par le Gouvernement, puisqu'il se fixe, pour l'ensemble de la période, à 2,6 %.

Enfin, vous le savez, les derniers chiffres connus nous confortent dans notre décision puisque sur les douze derniers mois, la croissance s'élève à 2,8 %.

Ces éléments chiffrés incontestables m'amènent à dire que le Gouvernement a raison de croire en la

réussite de Monaco et qu'il a fait un choix raisonnablement optimiste en tablant sur 2,5 % de croissance par an des salaires horaires taxés.

Je pense que cet objectif est tout à fait réaliste et les potentiels de croissance – votre Rapporteur en mentionne d'ailleurs certains – sont importants, notamment le projet bien sûr d'extension en mer et le développement du télétravail, qui sont parmi les pistes – mais ce ne sont pas les seules – les plus sérieuses.

S'agissant plus précisément du télétravail, le développement de ce projet constitue l'un des facteurs pouvant permettre à la Principauté d'affermir encore son rôle de pôle local de développement économique.

Le Gouvernement Princier est en discussion avec la France pour permettre aux entreprises monégasques d'avoir des télétravailleurs résidant en France, tout en étant affiliés aux Caisses Sociales de Monaco et on peut imaginer que plusieurs dizaines de milliers d'emplois puissent ainsi être créés, d'ici 2050, sans nécessiter beaucoup d'espace, ni alourdir la circulation.

Bien évidemment, le Conseil National sera tenu informé du déroulement de ces discussions menées par le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé.

En page 10 de son rapport, votre Rapporteur évoque l'impact qu'aura sur les pensions de retraite futures le mécanisme de dissociation, notamment en relevant que celle-ci aura pour effet la distribution de pensions inférieures à celles qui sont versées aujourd'hui.

Je souhaite sur ce point apporter, si vous le permettez, une correction : le mécanisme de dissociation n'a pas pour objet de faire progresser le salaire de base de 1,1 point de plus que le salaire horaire moyen, comme cela est indiqué par erreur dans le rapport, ce qui alors aurait effectivement pour conséquence de réduire le montant des retraites futures.

Le taux de dissociation qui figure dans le projet de loi a, au contraire, pour objet de faire évoluer le salaire de base, c'est-à-dire le prix d'acquisition du point, comme le salaire horaire moyen, de façon à stabiliser globalement le volume des droits distribués.

Historiquement, en effet, vous le savez, le salaire horaire moyen a évolué de 1,1 point de plus que le prix d'acquisition du point. Le taux de dissociation, qui est pilotable pour tenir compte d'un resserrement durable de ce différentiel, vise uniquement à neutraliser ce différentiel.

D'ailleurs, sur les vingt prochaines années, c'est-à-dire bien au-delà de l'échéance fixée par la clause de rendez-vous, les simulations réalisées par la Direction de la C.A.R. à différents niveaux de salaires, dont le SMIC et le salaire horaire moyen, montrent que le niveau actuel des pensions sera préservé.

S'agissant du Fonds de Réserve de la Caisse Autonome des Retraites, le Gouvernement se félicite que le Conseil National ait considéré qu'il n'était pas opportun d'effectuer des prélèvements réguliers pour combler le déficit du régime, opération autorisée en cas de difficulté conjoncturelle, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui comme cela a été démontré. Cette action aurait conduit très rapidement à la disparition des réserves et n'aurait eu pour effet que de retarder l'inévitable de quelques années.

Des réflexions ont déjà été menées au sein des Comités de la C.A.R. sur le niveau optimal des réserves, et ce thème a fait l'objet d'une étude particulière commandée au Cabinet JWA-Actuaires. Cette étude a conduit l'ensemble des Délégations du Comité de Contrôle, et le Comité Financier à se prononcer, à l'unanimité, sur la définition d'un double seuil d'alerte :

- 60 mois de prestations pour la totalité des avoirs du Fonds de Réserve ;
- 30 mois pour ces mêmes avoirs hors actifs immobiliers.

Le Gouvernement ne considère pas qu'il y a lieu, pour l'heure, de procéder à une redéfinition de ces seuils.

Concernant la proposition d'amendement formulée par la Commission des Intérêts Sociaux et des Affaires Diverses, visant à instaurer une allocation de retraite minimale pour les retraités les plus modestes, le Gouvernement a toujours indiqué y être favorable sur le principe, bien que des dispositifs existent déjà en Principauté pour les Monégasques et aussi pour les Résidents.

Les premières études réalisées par la Direction des Caisses ont souligné que moins de 200 retraités sont susceptibles d'être concernés par ce dispositif, dont le coût annuel est estimé à environ 200.000 € par an.

La Commission propose d'instituer une allocation de retraite minimale, à l'article 31 ter de la loi n° 455, qui traite des allocations prélevées sur le Fonds d'Action Sociale, sous les conditions suivantes :

- remplir les conditions d'âge pour le départ en retraite fixées à l'article premier de la loi n°455 ;

- avoir exercé une activité professionnelle en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires ;
- avoir eu une activité professionnelle effective pendant une durée de trente-sept années et demie.

Sur ce dernier point, il conviendrait, il serait souhaitable, de préciser, dans l'amendement d'ajout, que la condition de durée d'activité effective de 37 ans et demi s'entend pour les personnes ayant travaillé en Principauté pour une durée supérieure ou égale à 37 années et demie, laquelle est calculée en tenant compte des périodes d'interruption de travail indemnisées donnant lieu à validation de points de retraite, afin d'éviter d'exclure les retraités qui ont connu des périodes de maladie, d'invalidité ou de chômage.

A cet effet, le Gouvernement propose d'ajouter après les termes « *pendant une durée d'activité effective* » ceux de « *ou assimilée* », et après « *trente-sept années et demie* » ceux de « *au moins* ».

Le nouvel article 9 serait par conséquent rédigé de la façon suivante :

« *Une allocation visant à garantir une retraite minimale, dont les modalités sont déterminées par ordonnance souveraine prise après avis du Comité Financier et du Comité de Contrôle de la Caisse, est octroyée à toute personne qui, remplissant le critère d'âge fixé à l'article premier, a exercé à Monaco une activité professionnelle salariée en conformité avec les dispositions légales et réglementaires pendant une durée d'activité effective ou assimilée de trente-sept années et demie au moins.* ».

Je note avec satisfaction que le Conseil National laisse le soin au Gouvernement de rédiger le dispositif de l'Ordonnance Souveraine, qui déterminera le montant et les conditions d'attribution de l'allocation complémentaire de retraite.

Compte tenu de l'importance de ce sujet, je vous confirme l'engagement du Gouvernement à élaborer ce dispositif en étroite collaboration avec le Conseil National. Ce texte vous sera présenté dans les prochaines semaines et le Gouvernement souhaite qu'il entre en vigueur dès le 1^{er} janvier 2013.

Votre Rapporteur rappelle ensuite qu'un débat s'est engagé sur l'opportunité d'instaurer un taux fixe de cotisation additionnelle, en lieu et place de la proposition du Gouvernement visant à proposer un taux d'ajustement variable.

Le Gouvernement se réjouit de l'accord obtenu avec les membres de la Commission sur les arguments

qui leur ont été exposés à plusieurs reprises : il est en effet indispensable pour l'efficacité du projet de conserver un taux variable, au demeurant très encadré, et partant de ne pas mettre en œuvre un taux additionnel fixe de cotisation.

Un taux de cotisation variable est la mesure la plus pragmatique et la plus efficace pour piloter le régime à moyen et long terme, en permettant au Comité de Contrôle de la Caisse Autonome des Retraites, présidé par le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé et où siègent des représentants du Gouvernement, des employeurs et des salariés, de décider, chaque année, du taux de cotisation, en fonction des résultats enregistrés et des besoins en trésorerie.

Bien entendu, je vous confirme l'engagement pris par le Gouvernement de procéder, chaque année, à une présentation de la situation financière de la Caisse Autonome des Retraites dans le cadre d'une Commission Plénière d'Etude qui pourrait se dérouler après l'examen du bilan de l'Organisme, laquelle intervient, comme vous le savez, au mois de mars de chaque année.

De plus, si la marge de manœuvre très encadrée fixée à l'article 3 du projet de loi pour permettre au Comité de Contrôle de la C.A.R. de piloter, chaque année, le taux de base d'ajustement s'avérait insuffisante, le Gouvernement serait bien évidemment amené à procéder sans délai au dépôt d'un nouveau projet de loi, permettant d'élargir la possibilité d'intervention du Comité.

Enfin, le Gouvernement accepte la proposition de la Commission des Intérêts Sociaux et des Affaires Diverses de fixer dans la loi une clause de rendez-vous, rendez-vous, Monsieur ROSE et pas « revoyure », une clause de rendez-vous, sept ans après l'entrée en vigueur de la loi. Ce délai permettra d'apprécier l'efficacité du dispositif tout en évitant un nouveau débat public dans un délai trop court, sur un thème dont on sait qu'il est diviseur et qu'il suscite des tensions.

Reprenant l'esprit de votre intervention, Monsieur le Rapporteur, le Gouvernement souhaiterait toutefois clarifier cette obligation de la clause de rendez-vous pour éviter toute ambiguïté, aussi, au nom du Gouvernement, je préférerais substituer à la rédaction proposée par la Commission dans son amendement, la rédaction suivante :

« *Si l'évolution du régime nécessite un changement des dispositions de la présente loi, il sera procédé sans délai à un réexamen d'ensemble de celle-ci.*

En tout état de cause, ce réexamen interviendra sept ans après l'entrée en vigueur de la présente loi. A cette fin, le Ministre d'Etat présentera au Conseil National un bilan d'application. ».

En conclusion de cette intervention, Monsieur le Rapporteur, je souhaite vous remercier à nouveau et rappeler qu'après l'entrée en vigueur des mesures prévues par le présent projet de loi, le régime de retraite de la Caisse Autonome des Retraites demeurera l'un des meilleurs en Europe s'agissant de :

- l'âge de départ à la retraite qui restera possible dès 60 ans ;
- du niveau des cotisations patronales et salariales, qui restent inférieures à celles du régime français
- et enfin du montant des pensions versées, qui demeurera supérieur de 25 à 75 % à celui du régime français, à carrière et salaire équivalents, pour donner un exemple concret, (de l'ordre de 1 800 € en moyenne pour une carrière complète en Principauté contre 1 000 € en France).

Monsieur le Rapporteur, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Elus, je vous remercie.

M. le Président.- Merci beaucoup, Monsieur le Ministre, de cette intervention très détaillée. Comme de nombreuses propositions ont été faites dans votre déclaration, je vais repasser la parole à M. ROSE, Rapporteur au nom de la Commission des Intérêts Sociaux et des Affaires Diverses, afin qu'il commente et fasse une synthèse de ces propositions.

M. Guillaume ROSE.- Merci, Monsieur le Président, merci, Monsieur le Ministre. Je prends donc la parole plus brièvement cette fois-ci afin d'explicitier les modifications apportées.

Par courrier en date du 20 septembre, S.E. Monsieur le Ministre d'Etat communiquait au Conseil National la position du Gouvernement sur les amendements formulés par la Commission. A ce titre il proposait une nouvelle rédaction de la clause dite de « revoyure » ou de réexamen – bien que le mot clause de rendez-vous ne soit pas désagréable non plus – dans le but d'éviter toute ambiguïté.

La Commission des Intérêts Sociaux et des Affaires Diverses a examiné la proposition du Gouvernement dans sa séance du 24 septembre et a procédé à l'amendement de l'article 12 nouvellement inséré dont la rédaction était alors la suivante : « *Dans un délai de sept ans à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi, le Ministre d'Etat présentera au Conseil National un bilan d'application de ses dispositions. ».*

Cette rédaction permettait de préserver l'esprit initial de l'amendement du Conseil National et la fonction même de la clause de « revoyure » ou de rendez-vous, en la distinguant clairement de l'information annuelle qui sera délivrée par le Gouvernement au Conseil National. En effet, l'objectif est de concilier réactivité et périodicité, de sorte que le délai de sept ans ne soit en réalité qu'un délai butoir qui n'empêche pas de procéder au réexamen avant cette date si le besoin s'en faisait sentir.

Le Gouvernement nous propose ce soir une nouvelle rédaction parfaitement conforme à ce que votre Rapporteur vient d'énoncer et qui est donc la suivante :

« *Si l'évolution du régime nécessite un changement des dispositions de la présente loi, il sera procédé sans délai à un réexamen d'ensemble de celle-ci.*

En tout état de cause, ce réexamen interviendra sept ans après l'entrée en vigueur de la présente loi. A cette fin, le Ministre d'Etat présentera au Conseil National un bilan d'application. ».

La modification apportée porte en réalité sur la question du maximum qui avait été inséré en vue d'assurer la réactivité nécessaire en cas de changement des circonstances économiques. En effet, il ne fallait pas s'interdire de pouvoir réexaminer le texte à une plus brève échéance.

La nouvelle rédaction préconisée par le Gouvernement est donc, là encore, conforme au texte initialement proposé par la Commission. Il vient juste inscrire dans le texte ce qui était jusque là implicite et figuré dans le rapport et l'intention de la Commission.

En effet, si vous me permettez une touche d'humour à ce stade de l'examen : qui serait assez inconscient pour relancer chaque année une réforme des retraites ou relancer une réforme sans raison ? Peut-être le plaisir d'y accoler son nom, qui sait ? C'est un plaisir que je laisse bien volontiers. Ce n'était en toute hypothèse pas l'intention de la Commission lorsqu'elle a adopté cet amendement.

Aussi, Monsieur le Ministre, nous ne pouvons que nous féliciter de parvenir à une rédaction satisfaisante pour nos deux Institutions qui, finalement, ont beaucoup échangé pour dire un peu la même chose.

Votre Rapporteur apportera en revanche une précision s'agissant du bilan d'application de la loi. Pour le Conseil National, ce bilan d'application est clairement distinct d'un simple bilan comptable relatant le fonctionnement de la C.A.R.. Lors de la mise en œuvre de la clause de rendez-vous, il conviendra en effet que le Gouvernement présente à

l'Assemblée l'impact de la réforme mais également les perspectives d'évolution du régime et, notamment, la question de sa pérennité. A ce titre, une nouvelle étude d'actuaire pourrait être présentée pour confirmer ou infirmer les tendances du régime des retraites de la C.A.R.. En somme, c'est par la mise en œuvre de cette clause de rendez-vous que l'évolution du régime sera scrutée et que nous pourrions tous apprécier si les solutions préconisées aujourd'hui étaient insuffisantes ou au contraire satisfaisantes.

S'agissant enfin de la dernière modification qui porte cette fois-ci sur l'article 9 du projet de loi et qui introduit la retraite minimale garantie, votre Rapporteur ne peut qu'y être favorable dans la mesure où elle étend cette retraite minimale en précisant que les trente-sept années et demie sont un minimum et en ajoutant à l'activité effective celle qui sera assimilée.

L'article 9 serait alors rédigé comme suit : « *Une allocation visant à garantir une retraite minimale, dont les modalités sont déterminées par ordonnance souveraine prise après avis du Comité Financier et du Comité de Contrôle de la Caisse, est octroyée à toute personne qui, remplissant le critère d'âge fixé à l'article premier, a exercé à Monaco une activité professionnelle salariée en conformité avec les dispositions légales et réglementaires pendant une durée d'activité effective ou assimilée de trente-sept années et demie au moins.* ».

Sous réserve de ces amendements modifiés, votre Rapporteur ne peut que vous inviter, à nouveau, chers Collègues, à adopter le présent projet de loi.

Je vous remercie.

M. le Président.- Merci beaucoup, Monsieur le Rapporteur. Monsieur le Ministre est-ce que vous avez une remarque ?

M. le Ministre d'Etat.- Je ne peux que me réjouir que M. ROSE ait concrétisé publiquement l'accord qui s'est noué ces derniers jours entre le Conseil National et le Gouvernement.

M. le Président.- Avant de laisser la parole aux Conseillers Nationaux, Monsieur le Ministre, mes chers Collègues, je voulais préciser certaines choses.

Assurer l'avenir de notre système des retraites est un impératif que le Conseil National a toujours reconnu et partagé avec le Gouvernement. C'est aussi et surtout une obligation morale envers les partenaires sociaux mais aussi envers les générations futures.

Les retraites sont le lien cardinal entre les actifs et les non actifs, entre les entrepreneurs et leurs salariés, entre les seniors et les jeunes.

On comprend aisément que la question des retraites ne saurait être l'apanage du Gouvernement, ni du Conseil National, de représentants de corporations, encore moins de l'un ou l'autre des mouvements qui composent notre Assemblée.

C'est pourquoi je souhaiterais revenir un instant sur la Session Extraordinaire de ce jour pour rappeler, simplement, ce qu'énonce la Constitution de Monaco. Car je crains, au vu de certains propos tenus dans la presse ces derniers temps, qu'il y ait encore une mauvaise lecture de notre loi fondamentale ou, du moins, une lecture biaisée de certaines dispositions pourtant très claires.

L'article 59 de la Constitution est en effet explicite et ne laisse pas l'ombre d'un doute quant à son interprétation : « le Conseil National se réunit en session extraordinaire, soit sur convocation du Prince, soit, à la demande des deux tiers des membres, sur convocation de son président ». Je peux vous confirmer qu'aucun membre de cette Assemblée ne m'a adressé de demande pour recourir à cette prérogative, pour ce qui concerne notre Assemblée, et notre Assemblée seulement, bien évidemment.

Je regrette donc que certaines déclarations fausses et calomnieuses aient ainsi été rapportées en contribuant très certainement à alimenter quiproquos et malentendus au tout début de l'examen de ce texte.

Car je vous le disais, nous avons tous à cœur de garantir un régime de retraites pérenne, équilibré et équitable. Je ne saurais donc que vous encourager, ce soir, Chers Collègues, dans vos interventions respectives, à conserver à l'esprit cette motivation qui nous anime tous et de veiller à préserver la dignité de nos échanges. Il est évident que l'enjeu de cette réforme ne doit pas être enfermé dans un débat politique, mais servir avant tout l'intérêt général de notre Pays.

La réforme du système des retraites est une problématique complexe, à la fois démographique et financière. Mais il s'agit également, et essentiellement, d'une dimension humaine fondamentale, d'une question sociale de première importance, qui touche directement au quotidien de chaque famille. Nous en sommes tous conscients.

C'est pourquoi je souhaiterais tout d'abord dire à celles et ceux qui ont choisi de manifester pour faire entendre leurs opinions, que leur démarche a été respectée et doit continuer à l'être. Le Conseil National y veillera.

Celles et ceux qui ont choisi de ne pas manifester doivent tout autant être respectés. Notre Assemblée y veillera également.

Soyez assurés que le Conseil National a entendu vos inquiétudes et écouté attentivement les propositions de chacun des partenaires sociaux qui ont été reçus au sein de l'Hémicycle du Conseil National. Les représentants de la Fédération Patronale, de l'Union des Retraités et de l'Union des Syndicats de Monaco ont permis à tous les Elus d'appréhender la réforme du système des retraites avec le plus grand sérieux, depuis le 24 avril 2012, date du dépôt du premier projet de loi par le Gouvernement.

Alors que l'ensemble des Pays européens, sans exception aucune, a été contraint de réformer son système de retraite en adoptant unanimement la solution de l'élévation de l'âge de départ à la retraite, je me réjouis qu'à Monaco, aujourd'hui, Conseil National et Gouvernement, guidés par la recherche du consensus, constitutif de notre système institutionnel, soit parvenu à finaliser un projet de loi juste et viable.

Un projet qui ne remet pas en cause les fondamentaux de notre système de retraite, mais qui procède à des ajustements financiers destinés à en assurer la pérennité.

En procédant aujourd'hui à ces ajustements, établis sur la base des études d'actuaire très détaillées, la réforme a pour objectif principal d'être la plus indolore possible et de préserver l'équilibre financier du système à long terme.

Lorsque le Conseil National a demandé, à l'occasion des débats budgétaires 2011-2012, que le Gouvernement présente ses arbitrages sur la question d'une telle réforme, c'était avant tout dans une démarche responsable et raisonnable, dans la mesure où, depuis le début des années 2000, la question d'une réforme s'était posée, en des termes d'ailleurs similaires.

Des seuils d'alerte avaient alors été mis en place afin de s'accorder sur la définition du moment opportun pour procéder à une telle réforme. Plusieurs voyants étant passés au rouge, la réforme trouvait ainsi une pleine justification.

Le Conseil National arrive aujourd'hui au terme de cinq mois de travail constructif avec les partenaires sociaux et le Gouvernement, et guidé par l'intérêt général, les Elus se prononceront ce soir sur une réforme qui nous semble responsable, équitable et juste.

Responsable tout d'abord, parce que la Commission des Intérêts Sociaux s'est ralliée à

l'unanimité à l'introduction d'une clause de revoyure dans le dispositif du projet de loi afin de garantir une gestion au plus près des réalités de l'évolution du régime des retraites.

Le rendez-vous fixé par cet amendement, entre le Conseil National et le Gouvernement, permettra de dresser le bilan d'application de la réforme, mais également d'ajuster, le cas échéant, les dispositions de la loi en fonction de l'évolution de la conjoncture économique.

Le Conseil National estime, en effet, qu'un régime de retraites se pilote à environ cinq ans. En raison des fortes incertitudes économiques à venir, il aurait été illusoire et déraisonnable d'annoncer une réforme valable pour les cinquante prochaines années. Nous souhaitons tous la pérennité de la réforme, mais nous devons nous donner les moyens de procéder à des ajustements à certaines échéances connues.

Responsable ensuite, parce que le travail du Conseil National s'est toujours voulu constructif avec les partenaires sociaux, comme avec le Gouvernement, constructif avec le dépôt d'amendements améliorant le dispositif projeté. Ainsi, des solutions consensuelles ont pu être dégagées sur tous les points.

Ce soir, nous nous prononcerons sur une réforme responsable donc, mais aussi une réforme équitable et juste, je le répète.

Équitable, parce que l'effort sera partagé par les salariés et les entrepreneurs, préservant le pouvoir d'achat des retraités actuels.

Juste enfin, parce que le pouvoir d'achat des retraités aux plus faibles revenus sera préservé, grâce au principe de retraite minimale, introduit comme amendement à ce projet de loi.

Je vous remercie de votre attention.

Je vais donc ouvrir le débat à la discussion de mes collègues. J'ai déjà plusieurs demandes de parole : MM. Gérard BERTRAND, Claude CELLARIO et Philippe CLERISSI, pour l'instant.

Monsieur BERTRAND, nous vous écoutons.

M. Gérard BERTRAND.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Ministre, Madame et Messieurs les Conseillers de Gouvernement, ce soir, en tant que Président de l'UDM, j'aimerais vous faire part de ma fierté. Fierté d'être un membre à part entière d'une majorité responsable qui a joué son rôle institutionnel, tout son rôle et rien que son rôle.

Je suis fier du travail accompli pendant les cinq mois qui se sont écoulés depuis le dépôt de ce texte : échanges et débats constructifs avec les partenaires sociaux, digestion difficile des études d'actuaire et, finalement, des propositions d'amendement acceptées par le Gouvernement.

Je profite de ce propos introductif pour remercier dès à présent M. Jean-Jacques CAMPANA pour sa disponibilité, sa parfaite maîtrise de ce sujet, on ne peut plus technique, et la pédagogie dont il a su faire preuve pour expliquer ce dossier aux profanes que nous étions.

Ces amendements, nous pouvons les présenter la tête haute :

- Une retraite minimale garantie pour que les salariés les plus modestes qui pourraient être impactés par la hausse du taux de cotisation ou la dissociation mise en place bénéficient d'un revenu minimum sanctuarisé et incompressible. Au-delà de la symbolique, il s'agit d'une mesure sociale dont nous pouvons nous féliciter.
- Une clause de rendez-vous qui permettra de réexaminer la loi et d'en mesurer les conséquences positives, ou négatives, au maximum tous les sept ans. Cela permettra également de savoir si l'optimisme du Gouvernement, quant aux prévisions de croissance, était justifié ou si, au contraire, cet optimisme s'apparentait plus à de la candeur qu'à du réalisme.

Que les choses soient ici claires, nous voulons croire au développement économique de Monaco et nous ferons tout pour y contribuer en partenariat avec le Gouvernement Princier.

C'est encore une fois grâce au consensus voulu par la majorité du Conseil National et par le Gouvernement, consensus pourtant maintes fois décrié par la minorité, que nous parvenons ce soir à cette solution qui est à la fois juste socialement et pertinente économiquement.

C'est parce que le travail a pu être fait et que les arguments ont pu être exprimés qu'il m'appartient ce soir de voter en faveur de ce texte de loi.

Je vous remercie.

M. le Président.- Merci, Monsieur BERTRAND.

Nous écoutons à présent Monsieur Claude CELLARIO.

M. Claude CELLARIO.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Madame et Messieurs les Conseillers du Gouvernement, chers Collègues,

Lorsque le Gouvernement est venu faire la présentation de ce projet de loi, l'UNAM n'a jamais contesté la nécessité d'une réforme des retraites.

Dès le dépôt du texte et le travail législatif qui a suivi, le dialogue constructif avec les partenaires sociaux et l'Union des Retraités a mis en évidence les désaccords que l'on avait constatés de par le passé, entre les parties. Face au fossé existant entre les positions des syndicats et du patronat, l'UNAM a opté pour une démarche pragmatique. Nous avons estimé, comme la majorité, qu'il était responsable de proposer des améliorations à ce texte de loi, sur trois points.

Le premier concerne la retraite minimale, principe important de justice sociale pour préserver, autant que faire se peut, le pouvoir d'achat de ceux qui ont des bas salaires et donc de petites retraites. Nous devons protéger les plus faibles socialement et ne pas laisser de côté les petits retraités quel que soit leur nombre. Pour nous, c'est une clause de sauvegarde.

Le second concerne la clause de revoyure. En effet, comment mesurer véritablement l'impact réel du dispositif sur les retraites et sur l'équilibre des caisses sans mettre une clause de se revoir pour réétudier les propositions de ce texte. Nous sommes conscients qu'il est illusoire de croire que l'on peut réformer un système aussi complexe par une loi pour cinquante ans. Cette clause a été fixée à sept ans.

Ainsi au bout de sept ans, sauf circonstances majeures incitant à une révision anticipée du texte, on pourra réexaminer les dispositions de la loi et faire des ajustements si nécessaire.

De plus le Gouvernement a donné son accord pour faire un bilan comptable de la gestion des Caisses chaque année lors d'une Commission Plénière d'Etude.

Le troisième concerne le taux d'ajustement. Comme l'a dit Monsieur le Rapporteur, la majorité n'était pas favorable à l'instauration de ce taux variable au sein du taux de base fixe.

En fait l'acceptation par le Gouvernement de la clause de revoyure a permis de trouver un consensus car les deux sont liés. En effet, lors du réexamen de la loi, on pourra apprécier si le taux de cotisation était suffisant ou si au contraire les efforts demandés n'étaient pas justifiés. De plus, la dissociation étant une mesure à long terme, s'il s'avérait que la situation

devienne grave, cette dissociation fixée à 1,1 % pourrait augmenter.

L'UNAM est convaincue qu'il fallait garder cette souplesse. Le consensus avec le Gouvernement ayant été réalisé, l'UNAM votera, en conséquence, en faveur de ce projet de loi. Nous considérons que ce texte, tel qu'amendé, est socialement juste et économiquement viable.

Je vous remercie.

M. le Président.- Monsieur CELLARIO, je vous remercie.

Nous écoutons à présent Monsieur Philippe CLERISSI.

M. Philippe CLERISSI.- Je vous remercie, Monsieur le Président.

Il y a beaucoup de choses que je regrette. Je regrette ce soir, tout d'abord, de devoir procéder à une réforme car si l'avenir de la C.A.R. était assuré, bien sûr, nous n'aurions pas réformé. Ce n'est pas par plaisir qu'on réforme, cela je tiens à le souligner car souvent ce qui a transpiré dans les débats, dans la presse et dans les médias, c'est un affrontement entre les partenaires sociaux, la Fédération Patronale – j'en suis le trésorier – et la partie salariée, avec pour arbitre le Gouvernement. J'ai énormément d'amis chez les salariés et j'espère, malgré tout, les conserver.

Ce que je regrette, aussi, c'est que de manière unanime, nous n'avons pas reconnu qu'en 1965, le salarié profitait pendant sept ans de sa retraite ; aujourd'hui, il en profite pendant dix-neuf ans. Ce que nous n'avons pas reconnu, non plus, c'est que la dissociation n'a jamais eu lieu et nous avons donc distribué toujours plus de points. Enfin, ce que je regrette, c'est que le taux de remplacement qui est de 100 % à Monaco ou quelquefois plus – le taux de remplacement, c'est ce que touche les salariés à la retraite – alors que si vous prenez les régimes complémentaires, l'ARRCO et l'AGIRC, vous avez un taux de remplacement à Monaco, il faut le savoir, de 100 % alors qu'en France, il est d'environ 75 %. Cela, nous ne l'avons pas suffisamment dit non plus.

Enfin, pourquoi a-t-on distribué toujours plus de points ? Lors de la création du régime, après la guerre, le salaire de base correspondait approximativement à un SMIC d'aujourd'hui. On a laissé depuis filer le salaire moyen ; le salaire moyen augmentait, et c'est tant mieux, beaucoup plus conséquemment que le salaire de base, le salaire de base suivait à peu près le taux de l'inflation. Aujourd'hui, si en euros constants

on devait le répercuter depuis 1945, on serait environ à 1.500 € sur le salaire de base. Effectivement, la dissociation aurait lieu d'elle-même puisqu'elle suivrait en différentiel le salaire moyen. Aujourd'hui, nous sommes obligés d'appliquer un salaire de base puisque, comme on le rappelait dans le projet de loi, pour obtenir les points de retraite, on doit diviser le salaire brut par le salaire de base et ainsi on obtient un certain nombre de points tous les mois. Aujourd'hui, on ne baisse pas le nombre de points, simplement on maintient le nombre de points distribués et, dans les années à venir, vous aurez toujours le même nombre de points distribués. Certes il y aura une baisse par rapport à ce qui s'est passé avant, mais aujourd'hui, on garantit des retraites jusqu'en 2050, ce qui de toute façon n'aurait pas été possible si on n'appliquait pas de dissociation.

Alors, vous le savez, j'ai toujours plaidé pour une dissociation fixe, 1,1 %. Aujourd'hui, vous me dites, non ! Moi, il me paraît difficile de détruire l'ossature du texte si demain vous dites « je vais baisser la dissociation, je vais la porter à 0,6 % parce que le salaire moyen n'augmente pas de plus de 1 % ou bien vous dites, je vais – ce qui n'est pas prévu d'ailleurs dans le projet de loi, je crois que là, il y a des erreurs – augmenter de plus 1,1 % la dissociation » et, à ce moment-là, si le salaire moyen augmentait d'autant.

En ce qui concerne le dispositif, moi je veux bien vous faire crédit en vous disant que, malgré tout, il y a un certain nombre de paramètres qu'il ne faut pas oublier, à savoir qu'il y a quand même la valeur du point, aujourd'hui 17,81 €, vous maintiendrez l'inflation, c'est ce qui est inscrit dans le projet de loi ; il y a les heures travaillées, les 2,5 % d'augmentation d'heures travaillées ; il y a l'augmentation du nombre d'effectifs des salariés qui vont passer à 120 000 en 2050 ; il y a énormément de paramètres à prendre en compte. Actuellement, qui peut dire que demain le projet de loi ne sera pas révisé ? J'ai été peut-être un peu plus drastique dans ma façon de voir les choses, mais maintenant je veux bien vous faire crédit et vous accorder ma confiance. C'est un peu le cas de ce qui s'est passé avec M. PICCININI sur les droits de mutation, je m'en souviens, je l'avais vu pendant une heure et il m'avait dit : « écoutez, arrêtez de tergiverser et faites-moi confiance »... Finalement, il a eu raison. Je vous souhaite tout simplement, dans un an, dans deux ans, dans trois ans, voire dans dix ans d'avoir entièrement raison.

Je vous remercie.

M. le Président.- Merci beaucoup, Monsieur CLERISSI.

La parole est à Monsieur Fabrice NOTARI.

M. Fabrice NOTARI.- Merci, Monsieur le Président.

Tout d'abord, permettez-moi de dire mon émotion de parler dans ce nouvel hémicycle. J'aimerais publiquement remercier le Prince Souverain de nous avoir mis à disposition un bâtiment qui reflète la charge de travail que le Conseil National a quotidiennement, et surtout pour le personnel du Conseil National qui peut enfin travailler dans des conditions plus acceptables.

Evidemment, ici, il y a moins d'histoire que dans l'autre salle. Dans l'autre salle, on sentait le poids de cette histoire, ici, il n'y est pas encore, c'est à nous de l'écrire, c'est nous qui allons le faire et nous commençons bien avec une Session Extraordinaire, surtout avec une loi aussi importante.

J'aimerais revenir sur la clause de revoyure ou de retrouvailles, ou bien encore de rendez-vous, comme vous voulez, pour dire que c'est à mon sens, un point très important car il y a deux facteurs. Toujours pour ce qui me concerne, ce qui concerne mon analyse, c'est que, premièrement, les hypothèses qui sont prises d'une augmentation importante du nombre de salariés à Monaco, il y a deux facteurs : premièrement, j'ai totalement confiance en Monsieur le Conseiller Stéphane VALERI pour mener à bien la difficile négociation sur le télétravail ou le travail à distance, mais nous n'avons aujourd'hui aucune certitude sur le résultat que cette difficile négociation aura. Ensuite, l'autre aspect, je vous l'avais déjà dit lors de la présentation que vous nous aviez faite sur les retraites, nous sommes condamnés, aujourd'hui, à faire une extension en mer et, effectivement, pour mettre 125 000 salariés à terme, c'est-à-dire environ trois fois plus qu'aujourd'hui, il faudra avoir des espaces suffisants pour pouvoir les accueillir.

Fontvieille a mis quarante ans pour être réalisé totalement, donc je pense que dès aujourd'hui, nous avons déjà un certain retard sur la construction des locaux et les espaces nécessaires pour accueillir ces salariés. Le problème ne se situe pas uniquement à Monaco puisqu'effectivement, 125 000 personnes rentrent à Monaco tous les jours, ce sera aussi un problème à régler avec la France. Donc là, on retrouve le premier point, on doit négocier avec la France sur le télétravail et on devra certainement aussi trouver des solutions avec la France pour accéder plus facilement à Monaco et permettre d'avoir des conditions de travail, comme nous les avons maintenant dans ce

nouveau bâtiment. J'espère que les salariés, eux aussi, auront des conditions, dans quelques années, acceptables pour travailler sur une nouvelle extension en mer.

M. le Président.- Merci beaucoup.

Nous écoutons à présent Monsieur Eric GUAZZONNE.

M Eric GUAZZONNE.- Merci.

Quel système de retraite souhaitons-nous pour Monaco ? Devons-nous remettre en cause le système par répartition ? Deux questions qui auraient pu se poser devant les problèmes rencontrés par le régime de la C.A.R. dû à la fois au fait que le nombre de cotisants pour un actif a été divisé par trois, et au fait que nous profitons de notre retraite en moyenne vingt et un ans contre sept lors de la mise en place du système initial, ce dont nous n'allons pas nous plaindre.

Nous sommes tous attachés au système actuel et dès lors, il appartenait à l'Exécutif et au Législatif de prendre leurs responsabilités pour assurer la pérennisation du mode de retraite par répartition.

Les nations qui ont attendu le dernier moment pour prendre des mesures afin de sauver le régime des retraites ont dû le faire de manière drastique et demander de lourds efforts, que ce soit aux salariés ou au patronat.

Repousser la prise de décision jusqu'au moment où les indicateurs nous auraient obligés à le faire aurait été une erreur, la Principauté a su l'éviter.

Je ne vais pas revenir sur tout ce qui a été énoncé dans l'exposé des motifs du projet de loi du Gouvernement et dans le rapport de la Commission, juste quelques précisions. J'entends dire, aujourd'hui, que le niveau des futures retraites serait abaissé de 25 %, c'est exact, si aucune mesure consistant à stopper la progression incessante du nombre de points distribués et donc du niveau des retraites perçues n'avait été prise ; alors oui, les retraites auraient été supérieures à ce qu'elles sont aujourd'hui. Seulement, il a juste été omis de préciser que la C.A.R. ne serait plus en mesure de subvenir à ces futures pensions.

Alors, que choisir ? L'assurance de pouvoir pourvoir les pensions de nos futurs retraités au niveau des perceptions habituelles ou bien refuser de prendre ses responsabilités et laisser filer les pensions avec des montants qui seront impossibles à assumer. Pour ma part, mon choix est fait.

Le régime de la C.A.R. est déficitaire et seul le rendement du Fonds de Réserve permet de revenir à un équilibre précaire. Je ne pense pas qu'il soit très sensé de remettre à la pérennisation d'un régime au seul rendement hypothétique de quelques placements qu'ils soient boursiers ou autres.

Aujourd'hui, qui peut donner des assurances concernant les retraites qui seront versées dans les pays voisins ? Rien n'indique que l'écart entre les différents niveaux de pensions ne sera pas encore supérieur à aujourd'hui et constituera alors un élément non négligeable concernant l'attractivité dans notre pays pour nos salariés.

Il convenait de donner à cette loi toute la souplesse nécessaire pour pouvoir piloter le système de la façon la plus juste et s'adapter aux conditions réelles de notre économie. Le taux variable des cotisations et la clause de revoyure doivent pouvoir y répondre. Soit il apparaît que la vigueur de l'économie monégasque a provoqué un régime en excédent et un accroissement du Fonds de Réserve au-delà du montant souhaité, il conviendra alors de réadapter les taux à la réalité de la situation et même, pourquoi pas, trouver le moyen de reverser le trop perçu aux ayants-droit, soit les réformes entreprises se révèlent insuffisantes et nous devons alors explorer d'autres pistes et trouver de nouvelles solutions.

La force de notre pays est sa capacité à réagir en occultant les aspects de politique politicienne qui souvent ne font que retarder la prise de décision.

Je m'étais prononcé lors de nos débats sur le Budget Primitif 2012 sur la nécessité d'agir de manière précoce afin de limiter les efforts supplémentaires qui seront demandés à chacun d'entre nous. Je pense que le projet de loi de ce soir y répond, je le voterai donc. Je vous remercie.

M. le Président.- Merci beaucoup.

Nous écoutons à présent Monsieur Christophe SPILIOTIS-SAQUET.

M. Christophe SPILIOTIS-SAQUET.- Merci.

Monsieur le Président, sans courage et sans détermination, on ne peut pas aborder un dossier aussi impopulaire que celui qui nous réunit ce soir.

Le système de retraite de la C.A.R. a été élaboré il y a soixante-cinq ans par de grands serviteurs de la cause sociale. Ce système reste l'un des plus performants du monde.

C'est par la loi, n° 455, du 24 juin 1947 que ce système a été légalisé. Il a désormais atteint l'âge de la retraite lui aussi, c'est donc avec respect que nous avons le devoir de lui redonner ce soir une seconde vie.

L'objectif de la réforme est de préserver le régime monégasque de retraite par répartition qui devra faire face, dans quelques jours, pour la quatrième année consécutive et de manière croissante, à un déficit devenu structurel.

Je pourrais présenter l'aspect technique de ce dossier, ressortir les études des actuaires, de l'U.S.M., de l'U.R.M., de la Fédération Patronale, mais je ne ferai que continuer à entretenir le doute qui s'est installé dans des esprits déjà troublés par des déclarations divergentes, et parfois mensongères, comme celles qui prétendent que la C.A.R. continue de s'enrichir ou que les retraites monégasques sont inférieures aux retraites françaises – je l'ai lu dans le journal ce matin –.

Face au constat inquiétant et aux études complexes mais explicites de la C.A.R., seule une logique comptable s'impose à toute autre considération politicienne.

En effet, le bilan financier de la C.A.R. est basé sur le rapport, en nombre, des salariés et des retraités, de sorte que le montant des cotisations perçues couvre toujours celui des pensions versées. C'est une règle universelle que doit respecter tout organisme sérieux pour garantir une gestion fiable et stable à long terme.

En quarante ans, ce rapport a été considérablement modifié par l'abaissement de l'âge moyen des départs à la retraite, et surtout, par l'augmentation de l'espérance de vie. C'est-à-dire que sur la même base légale de cotisation de 12,30 %, la Caisse Autonome des Retraites sert aujourd'hui des pensions pendant dix-neuf ans, alors que cette durée était de sept ans en 1970.

Cette seule donnée aurait dû permettre à chacun d'admettre la nécessité du passage à l'action sans délais, d'autant que depuis 2003, dix ans bientôt, les analyses techniques des actuaires JWA et SPAC convergent vers un seul constat : la C.A.R. ne sera plus en mesure de faire face au paiement des retraites en 2030.

Pour ma part, passer à l'action, ce n'est pas renégocier à l'infini, renvoyer le débat à la prochaine législature, ou puiser dans le Fonds de Réserve pour couvrir les déficits. Je relève en passant qu'il y a dans ce Fonds de Réserve, pour moitié, des immeubles qui, sauf à mettre à la rue leurs occupants, ne sont pas vendables.

L'action c'est assumer sa responsabilité de législateur, sans délais, et sans regarder vers les prochaines échéances électorales.

C'est une responsabilité que vous n'avez pas prise, Monsieur ROBILLON. Votre première réaction à la réception de ce projet de loi a été de dire que ce dossier ne vous engageait pas puisqu'il ne figurait pas sur votre programme électoral.

Comment faire d'un sujet aussi grave et important un enjeu électoral ? Depuis des mois, vous vous êtes livrés au jeu du mensonge pour faire endosser aux élus de l'opposition, dont je suis, vos propres positions contre cette réforme des retraites.

Il faut un certain aplomb pour inverser les rôles à ce point.

Ce sont pourtant bien les élus de votre majorité, soit disant responsables et respectueux des Institutions, qui ont cosigné un communiqué provocateur et outrageant qui disait que vous ne voteriez pas ce texte et qu'il n'y aurait pas de session extraordinaire cette année. Et pourtant, nous y sommes !

Vous étiez à l'époque, dans vos déclarations, soutenu par l'Union des Syndicats de Monaco qui déclarait de son côté : « *Nous nous félicitons de la sagesse de la majorité du Conseil National qui semble d'accord avec l'U.S.M. pour refuser de voter au pas de charge* ».

Monsieur ROBILLON, vous avez soutenu la seule organisation réellement hostile à ce projet et dont le syndicalisme révolutionnaire n'a jamais abouti à une solution de compromis avec ses partenaires alors que le dialogue social est ouvert depuis 2003, depuis que les actuaires ont remis leur premier rapport. Vous voyez, c'est bien ce que je dis, révolutionnaire... Mais gardez votre voix pour vos prochains congrès, vous pourrez taper sur les patrons et sur...

M. le Président.- ... Monsieur SPILIOTIS-SAQUET, vous parlez à vos collègues...

M. Christophe SPILIOTIS-SAQUET.- ... Je parle à qui je veux, je réponds à ceux qui me parlent et si ça manquait un peu d'ambiance, comme cela il y en aura.

Vous nous direz d'ailleurs, Monsieur le Président, tout à l'heure, si vous partagez toujours les positions d'une union syndicale qui soutient, lors de son congrès :

- « *Un syndicalisme de lutte avec pour armes des salariés en grève pour faire mal à leurs patrons* » ;

- « *Un autre partage des richesses comme solution au problème humain* », précisant qu'« *à Monaco il y a de quoi faire* » ;

- Que « *La retraite est un droit arraché au capital* » ;

- Et enfin, un point de vue hautement scientifique qui prétend que « *si nous vivons plus vieux, c'est bien grâce à la retraite* ».

La médecine n'y est pour rien !

Tous ces comportements irresponsables n'empêcheront pas ce soir le vote de ce projet de loi. A minima, c'est une mesure de précaution, de préservation face à un avenir économique très incertain.

Les prévisions de croissance, sur lesquelles ne s'accordent pas les partenaires sociaux, ne sont que des prévisions, tandis que le malaise des secteurs du bâtiment et de l'industrie sont une réalité.

Ces secteurs ont perdu près de quatre cents emplois cette année. Des sociétés implantées depuis quarante ans à Monaco licencient en masse, et peut-être demain elles partiront. Nous avons lu ces derniers jours dans la presse les événements concernant la Société THÉRAMEX qui succèderont ainsi au départ de BIOTHERM en 2011.

Voilà où mène l'accumulation des charges sur les entreprises et les coupes budgétaires opérées dans la section 7 du Budget de l'Etat. C'est un sujet dont nous parlerons bientôt avec l'étude du Budget Rectificatif.

Finalement, nous voterons ce soir un texte conforme à la volonté du Gouvernement. La majorité n'a proposé que des amendements à la marge pour justifier les remous qu'elle a causé depuis des mois.

La seule proposition d'amendement sérieux, relatif à la fixation d'un taux de dissociation effective de 1,1 % entre le salaire de base et la valeur du point a été rejetée.

Vous développerez, Monsieur le Président, les conséquences de ce taux de dissociation et les raisons de votre désaccord avec son application, alors que vous demandiez, encore récemment, et vous l'avez confirmé, la fixation d'un taux de cotisation additionnel légal qui aurait immédiatement pénalisé employeurs et salariés puisqu'il aurait obligatoirement été pris en valeur haute.

Pour terminer, je veux renouveler mon entier soutien à toutes les mesures envisagées dans ce texte, je l'avais déjà fait l'année dernière. Relèvement du taux de cotisation et gestion des points attribués étaient les seules actions possibles pour ne pas toucher aux acquis sociaux. Parce que les mesures proposées

seront sans doute insuffisantes à long terme, ne faisons pas les choses à moitié, il est encore temps de réfléchir au taux de dissociation. Les générations futures nous remercieront.

M. le Président.- Monsieur SPILIOTIS-SAQUET, avant de laisser parler vos collègues, je vous rappelle juste la présentation que j'ai faite au début, j'ai bien précisé les choses. Continuez à agir sur ce terrain, je rêverai simplement ce qui est outré et votre discussion était outrée et purement futile. Donc, je vais laisser mes collègues parler.

Nous écoutons à présent Madame Michèle DITLOT.

Mme Michèle DITLOT.- Merci, Monsieur le Président. Je n'entrerai évidemment pas dans la polémique lancée par M. SPILIOTIS-SAQUET.

Je veux simplement dire que le problème de la réforme des retraites des salariés de la Principauté était à l'étude depuis longtemps. Sans doute le projet de loi initial a-t-il été retardé pour pouvoir réaliser un projet juste et pérenne.

C'est aussi comme l'a rappelé Monsieur le Ministre d'Etat tout à l'heure parce qu'il s'agit d'un thème diviseur suscitant des tensions. Donc, j' imagine qu'il fallait être très prudent dans l'étude de ce texte.

Il convient donc de souligner qu'à quelques mois de l'échéance électorale et en pleine installation dans ce nouveau bâtiment, le Conseil National a pris à cœur de travailler sur ce sujet, oh combien important pour Monaco !

Je ne reviendrai pas sur l'analyse du texte et des amendements faits par la Commission des Intérêts Sociaux et des Affaires Diverses du Conseil National, mon collègue Guillaume ROSE s'en est chargé avec brio.

Je me contenterai de vous assurer que la recherche du consensus a une fois de plus prévalu lors de nos débats et a conduit à un résultat globalement satisfaisant pour tous.

Je voterai donc en faveur du présent projet de loi tel qu'amendé.

Toutefois on peut toujours malheureusement constater que dans le privé, il n'y a plus d'application de grilles de salaires depuis quelques années, que l'interim n'est pas très encadré, etc...

Je regrette que l'on n'ait pas profité de la conception de ce projet de loi pour mettre à jour notre droit du travail. Cela aurait permis, je pense, un

dialogue social beaucoup plus serein. Mais les choses vont sans doute aller dans ce sens, je l'espère en tout cas. Merci.

M. le Président.- Merci beaucoup.

Nous écoutons à présent Monsieur Bernard MARQUET.

M. Bernard MARQUET.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Ministre, Madame, Messieurs les Conseillers de Gouvernement, chers Collègues et chers futurs retraités de la Caisse Autonome des Retraites,

Ce soir, je voudrais remercier tous les anciens qui ont créé les Caisses Sociales à Monaco et notamment la C.A.R., régime de retraite qui n'a pas son équivalent dans le monde.

Le projet de loi soumis au vote ce soir est un texte très important. D'ailleurs, lors des premières études de ce texte, un groupe de travail avait été créé à la sortie de la deuxième guerre mondiale et tout le monde a travaillé main dans la main dans l'intérêt de la Principauté. Ce que certains voudraient nous faire perdre aujourd'hui. On ne sait d'ailleurs pas si c'est le mot groupe, ou travail, ou les deux qui les dérangent...

C'est une nouvelle fois grâce au consensus voulu par la majorité qu'une solution d'équilibre social a pu être trouvée. Et nous ne pouvons que nous en réjouir.

Je souhaiterais également remercier l'ensemble des personnes qui ont œuvré au sein des Caisses Sociales depuis sa création et, notamment, son Directeur actuel, Monsieur Jean-Jacques CAMPANA, que je tenais à remercier personnellement pour sa précieuse collaboration.

La question des retraites est sans aucun doute un sujet qui touche tout le monde. C'est donc un sujet sensible et les réactions ont été à la hauteur des enjeux, même si parfois elles pouvaient paraître excessives – est-ce l'effet de nos tempéraments méditerranéens ? – voire personnelles... Mais là n'est pas l'important, tout ce qui est excessif est insignifiant...

Ce qui est essentiel aujourd'hui c'est que, conformément à nos Institutions, à notre Constitution, à notre législation, la société monégasque, dans son ensemble, a amené sa pierre à l'édifice.

Je voudrais remercier tous les acteurs sociaux : les retraités, les syndicats, le patronat mais également le Gouvernement Princier pour leur collaboration et

leur disponibilité. Grâce à nos nombreux échanges constructifs durant l'été, nous avons pu saisir la technicité du sujet, ce qui nous a permis d'apporter la plus-value du Conseil National avec ces amendements.

La majorité a eu un été studieux ! Et il est amusant de remarquer qu'il y a quelques mois, M. NOUVION pour Rassemblement & Enjeux disait à la presse locale « *il n'est pas urgent de légiférer* » et Mme POYARD-VATRICAN de surenchérir « *on le votera après les élections* » ! Edgar FAURE aimait à rappeler que « *ce n'est pas la girouette qui tourne mais le vent* »... D'ailleurs, la minorité a voté les amendements, mais pas le rapport, quelle contradiction... une nouvelle fois... !

La vérité c'est que c'est la majorité qui a proposé les amendements en y mettant toute son énergie et ses convictions. La minorité n'ayant, comme à son habitude, que suivi de très loin le travail de la Commission sans réellement faire de propositions concrètes, comme le reconnaît M. NOUVION dans le Monaco-Matin d'aujourd'hui. Je suis d'accord avec vous, Monsieur NOUVION, « la montagne accouche d'une souris », c'est bien tout ce buzz que vous avez créé qui a été inutile...

Notre Pays peut être fier car il a eu le courage politique d'une réforme des retraites et ce, par anticipation, avant qu'il n'y ait plus d'argent dans les caisses, comme cela a été le cas dans les Pays voisins où, quel que soit le bord politique, la peur de ne pas être réélu a conduit les réformes dans des impasses.

Cette réforme est importante et nécessaire. Je voterai donc en faveur de ce texte.

Je vous remercie.

M. le Président.- Merci beaucoup, Monsieur MARQUET, la parole est à Monsieur Alexandre BORDERO.

M. Alexandre BORDERO.- Merci, Monsieur le Président.

Beaucoup de choses ont été dites par Monsieur le Rapporteur, par Monsieur le Ministre d'Etat, par certains de mes collègues sur la genèse des amendements et le dialogue qui s'est instauré ces derniers temps, alors je ne vais pas en rajouter. Je pense que les amendements que nous avons faits essaient d'améliorer un tant soit peu le texte. Je ne pense pas que ces amendements puissent être les traités d'amendements « à la marge », je pense notamment à la retraite minimale, dire que c'est un

amendement à la marge, c'est vraiment faire peu de cas des personnes qui ayant fait une carrière complète se trouvent par certaines circonstances avec une retraite en dessous d'un seuil minimal qu'on a fixé.

Donc, je vais voter en faveur de ce texte, sans surprise.

J'aimerais aussi, puisqu'ils ont été violemment mis en cause, défendre les syndicats de Monaco, en disant que je les remercie parce qu'ils ont un rôle difficile. Ce sont pour la plupart des bénévoles qui donnent de leur temps, qui donnent de leur énergie et en plus de cela, contrairement à ce qui se passe dans la plupart des autres pays, les syndicats défendent des gens qui dans leur immense majorité ne sont pas des électeurs et leur rôle est d'autant plus difficile, d'autant plus remarquable. Moi, je les remercie de participer au dialogue social avec leurs convictions, avec parfois leurs excès, mais je crois qu'il faut qu'ils continuent à entretenir le dialogue social même si parfois cela ne nous fait pas plaisir lorsqu'on fait des propositions et qu'elles sont critiquées ou rejetées. Même si parfois nos échanges sont très vifs, il faut le dire, je ne pense pas qu'il faille les mettre en cause, je crois qu'ils sont un élément essentiel de la vie sociale monégasque, ils défendent les travailleurs qui, tous les jours, participent à la richesse de notre pays.

Naturellement, ce n'est pas parce que je défends les syndicats que je suis contre le patronat. Nous avons des dialogues très fréquents avec la Fédération Patronale et certains de ses représentants. Là aussi, nous ne sommes pas toujours d'accord et c'est normal, il faut que le dialogue continue avec parfois des excès mais il faut mieux un excès de dialogue que pas de dialogue du tout. J'en profite, puisqu'on parle du patronat pour, là aussi, les féliciter. Je le ferai sans doute aussi dans le rapport de la Commission des Finances et de l'Economie Nationale, parce que c'est grâce aux chefs d'entreprise, quand même, que les recettes de l'Etat ont pu avoir une forte augmentation depuis le début de l'année, c'est aussi grâce à leur travail.

Je ne pense pas qu'il faille, à notre place, pointer du doigt une organisation plutôt qu'une autre. Je crois que notre rôle c'est, effectivement, d'essayer qu'elles dialoguent ensemble, d'essayer de trouver des solutions, de faire du dialogue social par transition en écoutant les uns, les autres, et en essayant comme nous le faisons depuis plusieurs mois, de trouver les meilleures solutions possibles qui ne sont pas parfaites certes, elles ne le seront jamais, mais n'excluent personne et ne montrons personne du doigt.

M. le Président.- Merci beaucoup.

Nous écoutons à présent Monsieur Laurent NOUVION.

M. Laurent NOUVION.- Merci.

C'est en tant que Conseiller National ce soir que je prends la parole et absolument pas en représentant de quelque mouvement que ce soit.

Nous nous réjouissons, ce soir, de cette unanimité, sur ce projet de loi gouvernemental, l'urgence était réelle, nous n'avons cessé de le souligner depuis 2008.

Ce texte n'est pas parfait mais il nous a toujours paru, dès son dépôt par le Gouvernement Princier, sérieux et équilibré. C'était donc un travail de qualité proposé à la Haute Assemblée. Pour nous, si rien n'avait été fait avant 2030, les pensions de retraites auraient diminué d'un tiers. Pour nous, le déficit est bien structurel et non pas conjoncturel.

Nous avons pris acte que vous n'étiez pas d'accord, Monsieur le Président, sur le moment choisi sur le vote de ce texte par la plus Haute Autorité. La Constitution, dans son article 59 que vous avez rappelé ce soir, est précise. Le Prince a donc décidé d'user de cet article et cinq mois ont été consacrés à l'étude de ce projet de loi.

Nous allons donc voir, ce soir, que les intérêts électoraux et secondaires se sont effacés et vont s'effacer pour laisser place à une décision responsable dans les délais demandés par la plus Haute Autorité.

Sur ce sujet essentiel des retraites mais également sur d'autres, il faut bien avoir à l'esprit que la Haute Assemblée et ses élus seront toujours à la disposition du pays et du Gouvernement à chaque fois qu'il faudra entamer une réforme courageuse, nécessaire, pour le bien du pays.

Les Monégasques se souviendront de la façon, Monsieur le Président, dont vous avez géré ce dossier.

Merci.

M. le Président.- Pour être précis, Monsieur NOUVION, puisque vous parliez en tant que simple Conseiller mais avec, en sous-entendu me semble-t-il, une forte connotation de groupe, je vous recommanderai de bien relire la déclaration que j'ai faite. Je n'ai, et je le répète, jamais critiqué la décision du Prince Souverain, de convoquer en Session Extraordinaire le Conseil National.

Mon groupe a exprimé la décision de ne pas convoquer à la demande des Conseillers Nationaux une Session Extraordinaire. J'ai bien compris que

votre argument est que vous développerez, et que vous avez déjà développé, cet argument d'attaque systématique de notre part auprès du Souverain, nous n'avons jamais attaqué une décision souveraine, nous avons respecté la décision souveraine et les possibilités qu'offre la Constitution.

Donc, Monsieur NOUVION, arrêtez de faire peur aux Monégasques, nous sommes droits dans nos bottes, nous expliquons nos positions et nous sommes pour le régime qui est actuellement en place en Principauté.

De grâce, arrêtez de faire peur à tout le monde. Je vous recommande véritablement Monsieur NOUVION, de bien lire la déclaration que j'ai faite et de bien relire l'article 59 de la Constitution qu'effectivement, j'ai pris le temps de vous répéter.

Vous voulez sans doute me répondre Monsieur NOUVION ?

M. Laurent NOUVION.- Oui, merci beaucoup.

Juste pour vous répondre, Monsieur le Président, qui correspond très exactement aux propos que j'ai tenus. Je n'ai jamais dit que vous étiez contre, j'ai dit que nous avons pris acte que vous n'étiez pas d'accord sur le moment choisi sur ce texte. S'il faut rappeler les déclarations que votre mouvement a fait à la presse, je peux également le faire.

Donc, cela ne sert à rien, je crois qu'il faut être extrêmement précis. Vous n'étiez pas d'accord sur le timing, vous considériez que c'était trop court et que le Conseil National n'avait pas le temps et que le temps qui lui était imparti n'était pas suffisant.

Il n'y a aucune polémique là-dedans, c'est tout. Entre-temps vous avez évolué, la plus Haute Autorité s'est déterminée, nous nous sommes rassemblés, nous avons travaillé sur ce texte et nous allons le voter ce soir avec des amendements à la marge. Tout le monde se réjouit, effectivement, et le système des retraites de la C.A.R. est maintenant protégé pour un certain nombre d'années, mais nous sommes à la disposition des compatriotes, du Gouvernement, des partenaires sociaux si, en fonction de l'évolution que nous verrons par un rendez-vous annuel que le Gouvernement s'est engagé à avoir, eh bien, nous sommes à disposition pour nous réunir et pour réétudier un certain nombre de dispositions, le cas échéant, si cela est nécessaire. Merci.

M. le Président.- Puisqu'il faut être précis, Monsieur NOUVION, je préfère votre manière de présenter la position comme vous venez de le faire

dans votre deuxième partie d'intervention. Effectivement, au départ nous souhaitions prendre plus de temps pour prendre à bras-le-corps et apprécier les modifications de ce projet de loi, que nous avions, et je le répète, dit que le groupe majoritaire n'allait pas invoquer la deuxième partie de l'article 59 de la Constitution et donc vous aurez également noté que la critique était adressée au Gouvernement qui nous mettait « la pression » sur le vote de ce texte de loi, mais qu'en aucun cas nous n'avons critiqué la décision.....

(M. NOUVION intervient sans micro, inaudible).

.... C'est ce que vous avez dit, il y a deux secondes dans votre première intervention... Donc, en aucun cas nous n'avons critiqué la décision du Prince, la décision souveraine, de convoquer en Session Extraordinaire le Conseil National.

Je préfère beaucoup la deuxième partie de votre intervention.

La parole est à Madame Anne POYARD-VATRICAN...

Pardon ? Oui, Monsieur NOUVION.

M. Laurent NOUVION.- Je reprends, en date du 11 mai 2012, un communiqué de l'UDM qui a été cité ce soir à de nombreuses reprises. Je cite vos propos, les propos de l'UDM : « La majorité parlementaire déplore cette précipitation sur ce sujet décisif pour l'avenir de notre pays et de notre cohésion sociale. Les élus de la majorité sont convaincus qu'une telle réforme ne peut pas être votée sans une étude approfondie et indépendante », c'est tout.

M. le Président.- Nous sommes d'accord, Monsieur NOUVION, c'est parfait !

Madame Anne POYARD-VATRICAN, nous vous écoutons.

Mme Anne POYARD-VATRICAN.- Je vais m'adresser ce soir à ceux qui sont concernés directement par cette loi, c'est-à-dire principalement aux salariés car beaucoup viennent me voir car ils sont inquiets de la confusion qui règne autour de ce dossier. Pourtant le problème est relativement simple.

Le constat de départ est que la durée de vie s'allonge, tant mieux. Pour sept ans de durée de vie pour une personne qui partait à la retraite en 70, il y en a dix-neuf aujourd'hui. Mais si on vit plus longtemps, on ne travaille pas plus pour autant et si, en 1970 il y

avait trois salariés qui travaillaient pour un retraité, aujourd'hui le rapport s'est inversé. Il y a un salarié qui travaille pour trois retraités.

Quel que soit le bout par lequel on prend le problème, le système actuel de retraite ne tiendra pas le choc !

La question est de savoir à quel moment il faut agir. Lorsque l'UP et l'UPM ont été élues en 2003, le sujet était déjà. L'UP et le Président du Conseil National à l'époque, Stéphane VALERI, ont œuvré pour que soient mis en place des seuils d'alerte, évoqués ce soir. Ces seuils d'alerte approuvés par les syndicats, les retraités et la Fédération Patronale, définissaient le moment à partir duquel il fallait travailler sur une réforme. Ces seuils sont atteints il y a urgence à agir.

A l'UP, lorsque nous avons reçu ce texte de loi, nous nous sommes attachés d'abord à travailler sur les valeurs et les principes de fond. Le premier pour nous, c'est la solidarité, c'est-à-dire que les générations qui travaillent paient pour ceux qui sont à la retraite, donc le régime de répartition. Le deuxième, c'est la justice sociale, que les salariés et les employeurs paient et que les retraités n'aient pas à remettre la main à la poche. Troisième point important : pouvoir conserver nos avantages acquis, c'est-à-dire des pensions versées supérieures de 25 % à 70 % à celles versées en France pour des carrières équivalentes, pour des taux de cotisations inférieurs. C'est le facteur d'attractivité pour Monaco qu'il est important de préserver.

Rassurés sur ces différents points, nous nous sommes alors sur le combien, et le comment notamment pour les 45 000 salariés concernés. La variable concernée c'est l'augmentation du taux de cotisation, compris entre 0,4 et 0,7 %, ce qui correspond pour un salaire de 2000 € environ à 8 € par mois. 8 € de plus par mois pour le salarié pour assurer sa retraite dans 37 ans et demi, c'est raisonnable.

L'autre point important qui a donné lieu à des discussions très techniques, c'était que le projet de loi propose de contenir la distribution des points retraites pour qu'on soit toujours en capacité d'assurer des pensions au même niveau.

Nous avons écouté les différents partis concernés, les syndicats, les retraités, la Fédération Patronale. D'un côté, on avait des syndicats et des retraités qui avaient une position, que je peux comprendre, qui était la suivante : « attendez, le système a toujours fonctionné comme ça, on n'est pas en faillite, on ne touche à rien » et, d'un autre côté, la Fédération Patronale qui force l'étude à l'appui de courbes et de projections pour 2050, nous démontrait qu'en fait, il fallait appliquer un taux beaucoup plus fort donc

demander beaucoup plus aux salariés et aux employeurs pour être sûr que le système passe la barre de l'année 2050.

Finalement la bonne mesure c'est celle du bon sens celle qui est au milieu et c'est justement celle proposée. De plus le taux proposé est variable, on va donc être capable de s'ajuster aux évolutions économiques.

Concernant les amendements et les modifications que nous avons soutenues, il y a la garantie d'une retraite minimum inscrite dans la loi. Quand on a un des meilleurs systèmes de retraite au monde il est important et indispensable qu'on puisse garantir une retraite minimum à nos retraités les plus modestes même si heureusement ils sont peu nombreux.

L'autre point important est la fameuse clause de rendez-vous pour faire le point dans 7 ans l'âge de raison, sur notre système de retraite et évaluer en toute conscience ce qu'il y a lieu de faire ou pas. Je vais volontairement ne pas rentrer dans la polémique qui a agité le monde politique et a contribué à un flou artistique et à la difficulté de compréhension pour les personnes concernées. C'est aujourd'hui en séance extraordinaire, dans ce nouvel hémicycle que se prend une loi très importante. Au-delà des partis, au-delà des clivages et surtout bien au-delà des échéances électorales, c'est un texte qui sera valable pour les générations futures et pour des dizaines d'années. Pour ma part et au nom de l'UP, je suis très fière de pouvoir voter ce texte ce soir.

M. le Président.- Merci beaucoup de votre intervention.

Nous écoutons à présent Monsieur Jean-Charles GARDETTO.

M. Jean-Charles GARDETTO.- Merci, Monsieur le Président.

Je déplore l'acidité ambiante du côté de l'opposition, voire le caractère délibérément conflictuel de certains propos car ici nous sommes en présence d'un texte technique, d'un texte qui est lourd de conséquences et la majorité UDM/UNAM est motivée par l'intérêt général des Monégasques et des habitants de la Principauté et leurs intérêts.

Aujourd'hui, les amendements voulus par la majorité du Conseil National ont été pris en compte par le Gouvernement. Ce n'est pas rien ! Ce ne sont pas des amendements à la marge comme je l'entends de l'autre côté de l'hémicycle. Je pense, Monsieur le Président, aux personnes âgées, à la petite mamie, au

petit papi qui sont démunis, qui n'ont pas de ressources et à qui, grâce à notre amendement, nous garantissons une retraite minimale pour vivre dans la dignité. Parce que c'est cela la responsabilité d'un homme politique, de permettre aux plus démunis de vivre dans la dignité et c'est ce que je revendique, ce soir, Monsieur le Président, et quand l'amendement sur la clause de rendez-vous est accepté, ce n'est pas rien, cela veut dire que le Conseil National garde la main sur le devenir du système de retraites et que les élus gardent la main sur le devenir du système de retraites en Principauté de Monaco, ce n'est pas rien.

Alors tout cela, Monsieur le Président, eh bien, nous y sommes parvenus dans le consensus parce que le Gouvernement et le Conseil National ont fait un pas l'un vers l'autre et que nous sommes arrivés à nous entendre. Ce faisant, Monsieur le Président, la majorité UDM/UNAM a travaillé conformément à l'esprit de nos Institutions qui veut que nous atteignions le consensus.

Je me félicite donc du résultat obtenu et je voterai, avec grand plaisir, le texte qui nous est proposé ce soir. Merci.

M. le Président.- Merci beaucoup de tant d'énergie, Monsieur GARDETTO.

La parole est à Monsieur Marc BURINI.

M. Marc BURINI.- Moi je crois que si Sarah BERNHARDT revenait parmi nous, elle jouerait « l'Aiglon » avec plus de retenue que M. GARDETTO.

J'aimerais simplement rappeler à M. GARDETTO que Monaco est un Etat bien-veillant et avec un fonds social qui n'a jamais laissé de petits retraités mourir de faim. J'aimerais que le Conseiller pour les Affaires Sociales et la Santé nous rappelle ces vérités et ce que fait le Fonds d'action sociale et les aides qui sont octroyées aux petits retraités avant le vote de ce projet de loi.

M. le Président.- Est-ce que les Conseillers Nationaux souhaitent encore s'exprimer ou souhaitez-vous répondre d'abord, Monsieur le Ministre ?

Nous écoutons tout d'abord la réponse du Gouvernement et ensuite Madame BOCCONE-PAGES.

M. le Ministre d'Etat.- Je voulais faire une réponse globale...

M. le Président.- ... Mais il y a encore une demande d'intervention.

M. Stéphane VALERI.- *Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé.-* ... Juste un mot sur la retraite minimale. Le Gouvernement a toujours dit qu'il était favorable au principe de son instauration. Effectivement, nous sommes aujourd'hui en phase et en consensus avec le Conseil National sur cet amendement.

Je voudrais quand même rappeler, comme l'a évoqué M. Marc BURINI, qu'il y a aujourd'hui un Fonds social très actif qui est géré par le Comité de contrôle où siègent les représentants du Gouvernement, des salariés et des employeurs. Il existe déjà une allocation conjoint qui aide justement ces petits retraités sur Fonds d'action sociale, ceux qui ont moins de 2 000 € par mois sont aidés. Je rappelle aussi que le Gouvernement, pour tous les nationaux et tous les résidents, a déjà mis en place en Principauté, avec la Mairie, des revenus minimum pour les personnes de plus de soixante ans, qui sont supérieurs au seuil de la retraite minimale, telle qu'elle est prévue.

Je voudrais dire, enfin, que si nous sommes d'accord sur le principe, il ne faudrait pas laisser penser que jusqu'à aujourd'hui, les Caisses Sociales ne se sont pas soucies de ces petits retraités. Notre réforme ne touche pas au pouvoir d'achat des retraités or, cette retraite minimale, au départ, était surtout liée à l'idée de certains représentants patronaux, qui voulaient diminuer le pouvoir d'achat des retraités dans les prochaines années, notamment de 1 % par an pendant un certain nombre d'années. Alors, évidemment, si on retirait du pouvoir d'achat aux retraités, il était normal de leur garantir de ne jamais descendre au-dessous d'un seuil. De plus, d'après nos estimations, un peu moins de deux cents personnes seulement sont concernées par cette future retraite minimale.

On a dit qu'on vous reverrait – et cela est très important – pour la fixation de ce seuil de retraite minimale. Nous avons travaillé sur l'hypothèse de 80 % du SMIG plus 5 %, bien sûr, sans la retraite complémentaire qui viendra s'ajouter. On a rappelé dans le débat qu'à Monaco, il y a aussi une retraite complémentaire qui est de l'ordre d'environ 30 % du salaire par rapport aux cotisations des salaires versés pendant la carrière.

Deux cents personnes seraient concernées sur les vingt-sept mille retraités, non résidents en Principauté et on estime à environ 200 000 €, pour vous donner

une idée, c'est pour ces quelques deux cents personnes, un peu moins de 1 000 € par an, qu'elles pourraient percevoir. On améliorera d'environ 80 € en moyenne la pension mensuelle de retraite. Fort heureusement, notre régime, pour ceux qui ont déjà 37 ans et demi de carrière, c'est bien de ceux-là dont on parle dans votre amendement, est un bon régime qui donne déjà une retraite très supérieure à d'autres régimes en Europe.

Voilà exactement les chiffres et les faits. Je ne peux pas laisser penser qu'il y ait des petits retraités, aujourd'hui, qui ne soient pas aidés lorsque c'est nécessaire. M. CAMPANA vous l'a d'ailleurs dit dans les réunions préparatoires, le Fonds social peut aussi agir au-delà des règles. Il peut agir lorsqu'il y a un vrai problème social, ponctuellement, et réagir au-delà des textes parce que, parfois, la complexité de la réalité humaine fait qu'on ne peut pas tout inscrire dans les règlements. Je vous garantis que – et je le préside maintenant depuis un peu plus de trois ans – ce Comité de Contrôle et la Direction des Caisses, ont et continueront d'avoir une action sociale efficace et avancée, pour tous nos salariés et nos retraités.

M. le Président.- Juste aussi une précision, c'est que la plupart de ceux qui vont bénéficier de cette retraite minimale ne sont pas des personnes qui vont habiter en Principauté. Donc, il faut aussi voir cet aspect des choses, il n'y a pas que les aides qui sont fournies en Principauté, là on adresse surtout des aides à des personnes qui vont aller résider ailleurs. C'est aussi pour rendre un hommage à ceux qui ont travaillé sur le sol de la Principauté et qui ont fait en partie la richesse de la Principauté. C'est pour cela que la retraite minimale est importante et, bien sûr, Monaco est un pays qui a beaucoup d'aides, surtout pour les gens qui habitent en Principauté et c'est normal de le faire.

Dans cette loi, ce n'est pas du tout le même cadre, c'est surtout pour aider ceux qui vont habiter ailleurs, parce qu'avec une retraite minimale, on ne peut pas se loger en Principauté, cela pour compléter votre remarque.

La parole est à présent à Madame Brigitte BOCCONE et ensuite M. Christophe SPILIOTIS-SAQUET qui veut faire une remarque.

Mme Brigitte BOCCONE-PAGES.- Monsieur le Président, je vous remercie.

Monsieur le Ministre, Madame, Messieurs les Conseillers de Gouvernement, mes Chers Collègues,

Nous voici donc au terme d'un débat qui aura été ponctué par des temps forts, et qui, je le crois, marquera l'histoire du Conseil National.

Je tiens, au nom de l'Union pour la Principauté, à vous remercier, Monsieur le Ministre ainsi que Monsieur Stéphane VALERI, Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé. Vous avez démontré votre capacité d'écoute, votre patience, votre détermination.

Je tiens personnellement à féliciter Monsieur Stéphane VALERI, ainsi que tout le personnel du Département des Affaires Sociales et de la Santé, pour ses travaux de grande qualité qui ont permis de préserver le régime de retraite des salariés du privé, modèle social monégasque afin de parvenir à un texte équilibré.

Il s'agissait avec ce texte de trouver un équilibre entre la nécessité de réformer et la volonté de prendre en compte des situations particulières. *Le statu quo* aurait été irresponsable, de même qu'il aurait été irresponsable de baisser le montant des pensions.

Monaco n'est pas isolé du monde, encore moins des autres pays d'Europe, qui vont finalement beaucoup plus loin que nous dans la réforme.

En ce qui concerne l'exigence de réformer, l'état actuel de nos finances fait de ce projet de loi un impératif, qui ne saurait faire l'objet d'un moratoire : il y va de la sauvegarde de notre système qui permettra de pérenniser le versement des pensions jusqu'à la moitié de ce siècle, à l'horizon 2050.

C'est pourquoi l'Union pour la Principauté se réjouit d'aboutir ce soir au vote de ce projet de loi qui engage, avec courage, une réforme essentielle pour le régime de retraite des salariés du privé.

Comme vous l'avez souligné, Monsieur le Ministre, la première mesure d'équité et de justice sociale, et je me permets de vous citer : « c'est d'abord de financer effectivement les retraites des salariés du privé qui cotisent à la C.A.R. soit environ 46 000 personnes », ce chiffre n'a pas encore été cité ce soir. Ce n'est ni un choix idéologique ni un choix dogmatique, c'est une question de simple bon sens et, surtout, de responsabilité.

Je me réjouis que notre groupe politique ait fait le choix de la responsabilité. Cette responsabilité qui nous incombe, c'est de maintenir les retraites actuelles, mais aussi de garantir les retraites des générations futures. J'insisterai sur l'importance de l'information des salariés, tout au long de leur carrière, de manière à leur permettre de se déterminer en connaissance de cause sur leur évolution professionnelle.

En conclusion, notre Haute Assemblée peut se réjouir du travail accompli afin que cette réforme soit la plus juste et la plus équitable possible.

Monsieur le Ministre, Madame, Messieurs les Conseillers de Gouvernement, je tiens à vous faire part de mon soutien sans faille à votre projet et à vous féliciter pour votre volontarisme afin de faire aboutir cette réforme nécessaire.

Je vous remercie.

M. le Président.- Merci. Nous écoutons à présent Monsieur Christophe SPILIOTIS-SAQUET.

M. Christophe SPILIOTIS-SAQUET.- Merci.

J'aimerais apporter une précision au rapport qui, en page 3, nous dit que : « le régime de la C.A.R. n'est, au jour de la rédaction du présent rapport, pas déficitaire. Seul le résultat du régime général montre un déficit, alors que le résultat de l'exercice est encore excédentaire ». Je pense que ce sont des propos de nature à jeter le trouble parce qu'en lisant cela, on a l'impression que le régime de la C.A.R. continue de s'enrichir alors que c'est faux. C'est comme si vous disiez, lorsqu'il y a un déficit budgétaire, que le Budget de l'Etat n'est pas déficitaire parce que le Fonds de Réserve vient combler ce déficit. Il y a quatre années de déficits successifs depuis 2009, 8 M€, 11 M€, 12 M€ et 16 M€ qui se cumulent pour 2012. Pour moi, c'est un déficit effectif et lorsqu'on utilise 60 % des intérêts produits par le Fonds de Réserve pour combler ce déficit, eh bien ce Fonds de Réserve s'appauvrit, c'est une question mathématique.

Donc, ces termes sont faux, même si à la sortie cette année, on verse quelques millions dans le Fonds de Réserve, en fait il s'appauvrit parce que cet apport ne compense pas la dévaluation de son patrimoine.

Ensuite, vous avez été nombreux à soulever, parce que vous êtes très forts pour relever les phrases assassines, que j'ai dit qu'il s'agissait d'un ajustement à la marge. J'ai parlé d'un ajustement à la marge pour les Retraites, compte tenu des sommes colossales versées chaque année par la Caisse des retraites aux retraités, les 200 000 € qui vont être versés pour ces petits pensionnés sont à la marge. Voilà, ce n'était pas la peine de faire autant de bruit et de parler aussi fort, Monsieur GARDETTO, pour aussi peu de choses...

(M. GARDETTO intervient sans micro, inaudible).

... c'est une demande qui aurait été acceptée très facilement par le Gouvernement.

Enfin, vous n'avez pas répondu tout à l'heure à ma question, Monsieur ROBILLON, sur la dissociation. J'aimerais que vous nous expliquiez, puisque vous avez fait de longues recherches, que vous avez posé beaucoup de questions, qu'est-ce qui vous gêne dans le maintien d'un taux effectif de 1,1 % de dissociation, qu'est-ce que cela entraîne comme conséquence sur la valeur ou l'attribution des points de retraite ? Parce que vous comprenez bien que la Caisse ne pourra pas perdre des deux côtés. Si jamais la dissociation n'est pas suffisante, elle sera tentée de relever les taux de cotisation. Donc, en jouant sur les deux tableaux, on a des chances d'équilibrer pour tout le monde.

M. le Président.- Monsieur Guillaume ROSE va intervenir, mais je termine juste sur l'explication. Monsieur SPILIOTIS-SAQUET, je pense que personne ici n'a discuté sur la dissociation. Nous n'avons jamais discuté avec le Gouvernement sur une adaptation, une augmentation, une diminution, donc je ne vois pas quelle est cette question, je ne vois pas du tout.

M. Christophe SPILIOTIS-SAQUET.- Il ne s'agit pas de discuter avec le Gouvernement, vous avez reçu il y a trois jours du Gouvernement, la transmission d'un courrier de la Fédération Patronale qui demandait de réfléchir sur cette dissociation. Est-ce que vous l'avez fait ou pas ? Est-ce que vous l'avez accepté, est-ce que vous l'avez étudié, est-ce que vous l'avez considéré ? Pour moi c'est un point important parce qu'on va se retrouver, certaines années, avec un taux de dissociation qui va être négatif, c'est-à-dire que plus de points de retraite vont être attribués, ce n'est pas ce qu'on recherche.

Alors, expliquez-nous. Qu'est-ce qui vous pose un problème dans le fait de bloquer ce taux à 1,1 %, au-delà de l'inflation pour le relèvement du salaire de base ?

M. le Président.- Monsieur SPILIOTIS-SAQUET...

M. Christophe SPILIOTIS-SAQUET.- ... à moins, parce que d'après ce que j'ai entendu tout à l'heure dans la réponse du Ministre, que vous n'avez toujours pas compris ce qu'est ce taux de dissociation parce que c'est Monsieur le Ministre, quand même, qui vous a précisé tout l'heure qu'il ne s'agissait pas du relèvement de 1,1 point par rapport à l'évolution du salaire moyen, mais c'est 1,1 point de plus que l'évolution de l'inflation appliqué au salaire de base. Alors, je pense que vous avez beaucoup de mal et lors de notre dernière réunion en Commission avec

M. ROSE, vous nous avez soutenu le contraire pendant une heure ! Alors, vous comprenez que si vous avez une approche qui est complètement faussée par les chiffres très complexes de ce dossier, vous ne pouvez pas en avoir une approche rationnelle. C'est ce que je vous reproche, c'est d'avoir foncé dans une direction qui vous était totalement inconnue. Voilà.

M. le Président.- Je vous remercie, Monsieur SPILIOTIS-SAQUET, de faire remarquer que j'ai fait peu d'études et que je ne suis pas apte à comprendre exactement les dossiers qui me sont soumis. Donc, je vais peut-être arrêter de répondre...

M. Christophe SPILIOTIS-SAQUET.- ... à ce stade-là, je vais quand même dire une dernière chose, Monsieur le Président, parce que je relevais tout à l'heure que vous êtes très fort pour relever les phrases assassines des uns et des autres, comme vous l'avez fait pour moi dans votre revue sur des propos que j'aurais tenus par rapport à la S.B.M.. Mais personne n'a relevé les propos de M. MARQUET devant la Fédération Patronale ! Vous les avez oubliés ceux-là ? Vous avez oublié qu'il a dit que les communiqués envoyés à la presse par notre Souverain nous avaient ramené avant 1911, à l'époque où les Monégasques rentraient au Palais avec des fusils. C'est vrai ou c'est faux ?

M. le Président.- Je pense que votre angle d'attaque à répétition est bien connu maintenant et je crois qu'on va laisser la parole à Monsieur Guillaume ROSE...

M. Christophe SPILIOTIS-SAQUET.- ... oui, mais moi je dis la vérité Monsieur ROBILLON, pas comme vous.

M. le Président.- ... très bien, Monsieur SPILIOTIS-SAQUET.

La parole est à Monsieur Guillaume ROSE.

M. Guillaume ROSE.- Merci, Monsieur le Président.

Il est un petit peu difficile de répondre dans ces conditions. Je souhaiterais néanmoins signaler que le rapport fait état du plus large déficit jamais obtenu mais que rien dans le rapport n'est faux concernant le déficit et l'état exact des finances du régime de la C.A.R., bien au contraire ! C'est une honnêteté dans la manière dont c'est libellé et je vous inviterai vraiment, Monsieur SPILIOTIS-SAQUET, quand vous avez ce type de remarque, à en faire état en

Commission, puisque nous sommes là, pour travailler en Commission, hors de tout esprit partisan. Il est très bien de ne pas du tout intervenir en Commission, voire de se montrer discourtois avec les gens que nous recevons en tant qu'experts, comme vous l'avez fait avec les syndicats, mais en revanche, j'aurais bien aimé que vous soyez un petit peu plus constructif et un peu moins dans l'attaque systématique après n'avoir rien dit au moment où nous construisions le rapport, parce que j'aurais écouté votre remarque, comme j'ai écouté les remarques de tous les Conseillers Nationaux présents, sans distinction de parti. Merci.

M. le Président.- Merci beaucoup.

Monsieur SPILIOTIS-SAQUET souhaite répondre.

M. Christophe SPILIOTIS-SAQUET.- Je vais répondre une dernière minute à Monsieur ROSE, parce qu'il faudrait savoir ce que vous voulez, vous nous reprochez ce soir de ne pas avoir posé de question en Commission, alors que vous nous avez interdit de poser des questions il y a quelques mois en Commission, sur la loi concernant la transmission de la nationalité par les femmes. Cela nous a été refusé au prétexte qu'on voulait poser des questions pour retarder le vote du projet de loi. Il faudrait savoir ce que vous voulez ! Ou on peut poser des questions, ou on ne peut pas poser des questions ? Ensuite, lorsqu'on pose des questions, c'est qu'on attend des réponses. Vous avez peut-être besoin de réponse pour parfaire votre connaissance du dossier, en ce qui nous concerne, avec R & E, nous n'en avons pas besoin et je crois qu'on l'a prouvé ce soir.

M. le Président.- Bien, Monsieur SPILIOTIS-SAQUET.

Madame MANZONE-SAQUET souhaite intervenir, nous vous écoutons.

Mme Nicole MANZONE-SAQUET.- Monsieur SPILIOTIS-SAQUET, s'il vous plaît, pourriez-vous me dire qui vous a interdit de poser des questions en Commission des Droits de la Femme et de la Famille sur la loi pour la transmission de la nationalité, alors que le soir du vote de la loi, vous m'avez pilonnée et je ne vous ai pas répondu, parce que si je vous avais répondu, j'aurais répondu comme une mère à son fils, je traversais l'hémicycle et je vous donnais deux claques !

(Rires et applaudissements dans l'hémicycle).

M. le Président.- Heureusement qu'on termine cette séance sur une note humoristique parce que je crois que ...

Mme Nicole MANZONE-SAQUET.- ... non, mais franchement, qui l'a empêché de parler !!!

M. Christophe SPILIOTIS-SAQUET.- ... Je vais vous le dire qui m'a empêché...

M. le Président.- Attendez, deux secondes...

M. Christophe SPILIOTIS-SAQUET.- ... Un triste sire qui a aujourd'hui quitté, heureusement, le Conseil National et vous le savez tous.

M. le Président.- On va peut-être arrêter, on ne va pas refaire toute l'histoire, parce que sinon nous sommes encore là pour deux ou trois jours.

Y a-t-il d'autres Conseillers Nationaux qui souhaitent s'exprimer sur le sujet ? S'il n'y a plus de Conseillers Nationaux qui souhaitent s'exprimer, Monsieur le Ministre d'Etat, souhaitez-vous faire une remarque ?

M. le Ministre d'Etat.- Merci, Monsieur le Président.

Avant de demander, avec votre autorisation, à Monsieur le Conseiller pour les Affaires Sociales et la Santé, de répondre globalement aux interventions, je voudrais en ce qui me concerne, remercier chacune et chacun des intervenants. Je retiens de ces interventions essentiellement la conclusion de chacune d'elles et je me réjouis que l'intérêt général l'emporte et que le bon fonctionnement de nos Institutions montre encore, de nouveau aujourd'hui, leur vitalité et leur pérennité.

Je vais, avec votre autorisation, donner la parole à Monsieur Stéphane VALERI.

M. le Président.- Je vous en prie.

M. Stéphane VALERI.- *Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé.-* Merci, Monsieur le Ministre, merci, Monsieur le Président.

Quelques très brèves précisions par rapport, notamment à deux interventions. Tout d'abord, celle de Philippe CLERISSI, tout à l'heure sur la dissociation.

Je vous confirme bien, Monsieur le Conseiller National – c'est l'article 2 – que nous ne pouvons pas aller au-delà de 1,1 point, c'est clair, c'est écrit. Si nous voulons aller un jour au-delà, il y aura un nouveau projet de loi. C'est l'écart constant entre l'évolution du salaire moyen et l'évolution du salaire de base qui sert à acheter le point de retraite, qui lui évolue comme l'inflation à peu près chaque année, donc c'est l'écart constaté sur vingt ans. Si on va au-delà de ce taux, comme certains nous le demandaient, nous mettrions alors en cause les retraites futures et elles ne seraient pas équivalentes en euros constants à celles d'aujourd'hui. Donc, le Gouvernement ne veut pas aller au-delà. Pour autant, dans sept ans, on se revoit, parce qu'une dissociation, il ne faut pas chaque année la corriger. C'est très erratique, donc, c'est une moyenne, dans sept ans on regardera ensemble la moyenne de ce qui se sera passé entre 2012 et 2019. Si le salaire moyen a repris une très forte progression supérieure à l'inflation de 1,1 point, on pourra, effectivement, en modifiant cet article par le vote d'une nouvelle loi, aller au-delà de 1,1. Si par contre le salaire moyen a été moins fort dans sa progression, si nous voulons maintenir – et je crois que c'est un souhait partagé par tous ce soir – l'équivalent des retraites actuelles à nos futurs retraités en euros constants, alors nous devons baisser ce taux de dissociation. Si nous le baissons, évidemment, comme l'effort doit être équitable entre les salariés et les employeurs, nous demanderons un petit effort supplémentaire aux salariés sur leurs cotisations. Tout ceci sera revu dans sept ans mais aujourd'hui, nous ne pouvons pas et nous ne voulons pas, bien sûr, aller au-delà, Monsieur CLERISSI.

M. Philippe CLERISSI. Mais, Monsieur le Conseiller, c'est bien comme cela que je l'avais compris. Simplement, j'ai entendu trois interventions avant où il était question d'encore monter le taux de dissociation. Donc, je crois que là, certains Conseillers n'avaient pas compris, effectivement, on ne peut pas aller au-delà de 1,1.

La seule chose que je voulais c'était que le 1,1 soit fixé, vous le savez bien, dans la loi et qu'il soit fixé une fois pour toutes. Aujourd'hui ce n'est pas le cas. Personnellement, je le regrette, mais encore une fois je ne vous souhaite que du bien, je suis là pour qu'on arrive à rendre le régime pérenne, c'est tout ce que je souhaite.

M. Stéphane VALERI. *Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé.* Une dernière précision pour le Vice-Président Fabrice NOTARI qui

exprimait son souhait, évidemment que nous partageons tous, de voir se concrétiser un accord avec la France sur le télétravail. C'est vrai que c'est un accord bilatéral et donc c'est toujours compliqué, évidemment. Il y a deux Gouvernements en cause, nous sommes en discussion avec le Gouvernement français. Ce que nous demandons est dérogatoire, à la fois à la Convention franco-monégasque de sécurité sociale et aussi au mécanisme de coordination européen. Normalement le télétravailleur est affilié au régime du pays où il habite et nous, nous voulons, évidemment, qu'il le soit au régime monégasque, alors qu'il habite en France.

Ce que je peux vous dire ce soir sur l'avancée des négociations, c'est que nous avons formulé nos propositions au Gouvernement français en avril 2011. Ces propositions n'ont pas convenu dans un premier temps au Gouvernement français, qui nous a fait des contre-propositions le 19 janvier 2012. Ces contre-propositions n'étaient pas satisfaisantes à notre avis pour les intérêts monégasques, donc nous avons eu l'occasion, lors de la dernière Commission mixte franco-monégasque de Sécurité Sociale du 15 mai dernier, de faire des contres, contre-propositions. Je peux vous dire que je me suis entretenu, encore cet après-midi, avec le chef de la délégation française et que nous avançons sur la voie d'un futur accord. Il faut savoir que c'est notre intérêt, bien sûr, vous l'avez bien dit, nous allons pouvoir recruter des salariés avec moins d'espaces de bureaux et avec moins de problèmes de transport, puisque nous envisageons de n'imposer qu'un tiers de temps de travail, de présence effective au bureau. Mais c'est aussi l'intérêt de la France, lorsqu'on voit l'évolution du taux de chômage aujourd'hui dans le pays voisin, nous pouvons dans les Alpes Maritimes, notamment, créer des milliers d'emplois dans les prochaines années.

Je voulais simplement vous faire partager cet optimisme mais, évidemment, il est soumis aussi à la volonté du Gouvernement français.

Je voudrais, à ce stade du débat, puisque vous vous êtes tous exprimés au nom de toutes les formations politiques que vous représentez dans cette enceinte et que tout le monde a déclaré vouloir voter ce texte fondamental pour Monaco, je voudrais me réjouir de ce prochain vote qui devrait être unanime de l'Assemblée, qui va dépasser les clivages partisans et il faut le souligner, c'est un texte d'intérêt général qui dépasse en effet les clivages partisans, c'est un moment important pour Monaco. Ce texte équilibré va protéger notre régime pour un certain nombre d'années, sans remettre en cause nos principes cardinaux. La justice et la solidarité sont préservées,

puisque nous conserverons la répartition et nous ne touchons pas aux pensions des retraités. Au fond, c'est cela l'essentiel, avec cette loi que vous vous apprêtez à voter, notre régime de retraite restera l'un des meilleurs d'Europe.

Alors, rien n'est parfait, bien sûr, et on peut toujours demander plus et toujours le critiquer, mais c'est un des meilleurs d'Europe et cela est incontestable, par les cotisations salariales et patronales qui restent inférieures à celles du régime français, et pour l'âge de départ à la retraite, puisque nous maintenons l'âge légal à soixante-cinq ans et on pourra continuer à anticiper sa retraite à soixante ans. Cela fait, effectivement, de notre régime un régime envié en Europe. Ensuite, pour le montant des retraites qui demeurera de 25 à 75 % supérieur, à salaire et à carrière équivalents, à celui du régime français.

Je voudrais aussi m'associer aux remerciements du Ministre d'Etat pour ce vote qui va intervenir. Merci à toutes et à tous les Conseillers Nationaux, sans oublier d'associer Monsieur le Directeur des Caisses Sociales, toute son équipe de direction qui a vraiment travaillé en concertation avec le Gouvernement dans ce dossier et puis, vous me permettrez, à titre plus personnel, de ne pas oublier aussi toute mon équipe qui s'est beaucoup investie depuis une année maintenant, avec moi, au sein du Département des Affaires Sociales et de la Santé et qui est en partie présente ce soir dans l'hémicycle. C'est un travail d'équipe et c'est un résultat collectif que nous avons tous ensemble obtenu. Merci.

(M. Christophe SPILIOTIS-SAQUET quitte l'hémicycle).

M. le Président.- Merci beaucoup.

J'invite à présent Madame la Secrétaire Générale à donner lecture des articles de ce projet de loi que je vais soumettre à votre vote.

Mme la Secrétaire Générale.-

ARTICLE PREMIER

Le quatrième alinéa de l'article 8 ter de la loi n° 455 du 27 juin 1947, modifiée, est modifié comme suit :

« Les salaires ou rémunérations supérieurs au quadruple du salaire de base, ne sont compris que pour ce montant dans le calcul de la cotisation. ».

M. le Président.- Je mets l'article premier aux voix.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Pas d'abstention.

L'article premier est adopté.

*(Adopté ;
M. Christophe SPILIOTIS-SAQUET
est sorti et ne participe pas au vote).*

Mme la Secrétaire Générale.-

ART. 2

Est inséré après le quatrième alinéa de l'article 8 ter de la loi n° 455 du 27 juin 1947, modifiée, un alinéa rédigé comme suit :

« Le montant du salaire de base est fixé par arrêté ministériel, pris après avis du Comité de Contrôle et du Comité Financier de la Caisse, de sorte que son évolution au cours d'un exercice donné n'excède pas celle de la valeur de la retraite entière annuelle majorée de 1,1 point. ».

M. le Président.- Je mets l'article 2 aux voix.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Pas d'abstention.

L'article 2 est adopté.

*(Adopté ;
M. Christophe SPILIOTIS-SAQUET
est sorti et ne participe pas au vote).
(M. Christophe SPILIOTIS-SAQUET
revient dans l'hémicycle).*

Mme la Secrétaire Générale.-

ART. 3

Le premier alinéa de l'article 9 de la loi n° 455 du 27 juin 1947, modifiée, est remplacé par six alinéas rédigés comme suit :

« Le taux de base est composé d'un taux fixe et d'un taux d'ajustement. Il est appliqué aux rémunérations afférentes aux périodes d'activité effectives.

Le taux de base fixe est établi pour l'employeur et le salarié à 6,15 % chacun.

Le taux de base d'ajustement est fixé préalablement à chaque exercice par arrêté ministériel pris après avis du Comité de Contrôle et du Comité Financier de la Caisse.

Ce dernier taux, qui ne peut avoir une valeur inférieure à 0,80 % pour l'employeur et à 0,40 % pour le salarié ne peut excéder 1,30 % pour l'employeur et 0,70 % pour le salarié.

Les majorations du taux de base d'ajustement sont réparties à due proportion sur l'employeur et le salarié.

La double cotisation correspondant au taux de base est versée par l'employeur qui retient sur la rémunération du salarié le montant de la cotisation dont celui-ci est redevable. ».

M. le Président.- Je mets l'article 3 aux voix.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Pas d'abstention.

L'article 3 est adopté.

(Adopté).

Mme la Secrétaire Générale.-

ART. 4

Le premier alinéa de l'article 13 de la loi n° 455 du 27 juin 1947, modifiée, est modifié comme suit :

« Le nombre de points de retraite acquis par un salarié au cours d'un exercice est déterminé en divisant par le salaire de base visé à l'article 8 ter, le montant de sa rémunération mensuelle moyenne, telle que déclarée en vertu de l'article 8 bis et des reconstitutions effectuées en application de l'article 9. ».

M. le Président.- Je mets l'article 4 aux voix.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Pas d'abstention.

L'article 4 est adopté.

(Adopté).

Mme la Secrétaire Générale.-

ART. 5

Le premier alinéa de l'article 30 de la loi n° 455 du 27 juin 1947, modifiée, est modifié comme suit :

« L'ensemble des cotisations versées par application des articles 8 ter et 9 est affecté par ordre de priorité :

- 1) à la couverture des frais de gestion ;
- 2) au paiement des pensions dans les conditions prévues à l'article 17 ;
- 3) à la constitution et au financement d'un Fonds d'Action Sociale destiné à permettre l'attribution d'aides exceptionnelles aux bénéficiaires de pension. ».

M. le Président.- Je mets l'article 5 aux voix.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Pas d'abstention.

L'article 5 est adopté.

(Adopté).

Mme la Secrétaire Générale.-

ART. 6

Est inséré après le premier alinéa de l'article 30 de la loi n° 455 du 27 juin 1947, modifiée, un alinéa rédigé comme suit :

« Un pourcentage des cotisations peut toutefois être affecté au Fonds de Réserve. ».

M. le Président.- Je mets l'article 6 aux voix.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Pas d'abstention.

L'article 6 est adopté.

(Adopté).

Mme la Secrétaire Générale.-

ART. 7

Le second alinéa de l'article 31 bis de la loi n° 455 du 27 juin 1947, modifiée, est modifié comme suit :

« Toutefois, parmi ces produits, ceux qui par leur périodicité participent à la nature des fruits civils peuvent être affectés, en cas de nécessité, dans les conditions prévues à l'article 33 et selon l'ordre de priorité suivant :

- 1) au paiement des pensions ;
- 2) au paiement des prestations servies sur le Fonds d'Action Sociale. ».

M. le Président.- Je mets l'article 7 aux voix.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Pas d'abstention.

L'article 7 est adopté.

(Adopté).

Mme la Secrétaire Générale.-

ART. 8

Les deux premiers alinéas de l'article 31 ter de la loi n° 455 du 27 juin 1947, modifiée, sont modifiés comme suit :

« A la fin de chaque exercice un arrêté ministériel, pris sur avis du Comité Financier et du Comité de Contrôle, fixe le montant des sommes à affecter au Fonds d'Action Sociale lesquelles sont prélevées sur les cotisations en application de l'article 30 et, pour le surplus éventuel, sur les produits civils du Fonds de Réserve en application de l'article 31 bis.

Dans le cas où le montant de la dotation excède les disponibilités, le reliquat négatif peut être, à titre exceptionnel, affecté au Fonds de Roulement du Fonds d'Action Sociale. ».

M. le Président.- Je mets l'article 8 aux voix.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Pas d'abstention.

L'article 8 est adopté.

(Adopté).

Mme la Secrétaire Générale.-

ART 9

(Amendement d'ajout)

Est inséré après le quatrième alinéa de l'article 31 ter de la loi n° 455 du 27 juin 1947, modifiée, un cinquième alinéa rédigé comme suit :

« Une allocation visant à garantir une retraite minimale, dont les modalités sont déterminées par ordonnance souveraine prise après avis du Comité Financier et du Comité de Contrôle de la Caisse, est octroyée à toute personne qui, remplissant le critère d'âge fixé à l'article premier, a exercé à Monaco une activité professionnelle salariée en conformité avec les dispositions légales et réglementaires pendant une durée d'activité effective ou assimilée de trente-sept années et demie au moins. ».

M. le Président.- Je mets l'article 9 amendement d'ajout aux voix.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Pas d'abstention.

L'article 9 est adopté.

(Adopté).

Mme la Secrétaire Générale.-

ART. 10

Le salaire de base mentionné à l'article 2 est porté à sa valeur maximale au cours du premier exercice suivant l'entrée en vigueur de la présente loi.

M. le Président.- Je mets l'article 10 aux voix.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Pas d'abstention.

L'article 10 est adopté.

(Adopté).

Mme la Secrétaire Générale.-

ART 11

Le taux de base d'ajustement mentionné à l'article 3 est fixé au cours du premier exercice suivant l'entrée en vigueur de la présente loi à sa valeur minimum de 0,80 % pour l'employeur et de 0,40 % pour le salarié.

M. le Président.- Je mets l'article 11 aux voix.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Pas d'abstention.

L'article 11 est adopté.

(Adopté).

Mme la Secrétaire Générale.-

ART 12

(Amendement d'ajout)

Est inséré à la loi n° 455 du 27 juin 1947, modifiée, un article 46 rédigé comme suit :

« Si l'évolution du régime nécessite un changement des dispositions de la présente loi, il sera procédé sans délai à un réexamen d'ensemble de celle-ci.

En tout état de cause, ce réexamen interviendra sept ans après l'entrée en vigueur de la présente loi. A cette fin, le Ministre d'Etat présentera au Conseil National un bilan d'application. ».

M. le Président.- Je mets l'article 12 amendement d'ajout aux voix.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Pas d'abstention.

L'article 12 tel qu'amendé est adopté.

(Adopté).

Je mets à présent l'ensemble de la loi amendée aux voix.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Pas d'abstention.

La loi est adoptée à l'unanimité.

(Adopté ;

*M. Gérard BERTRAND,
Mme Brigitte BOCCONE-PAGES,
MM. Alexandre BORDERO, Marc BURINI,
Claude CELLARIO, Philippe CLERISSI,
Mme Michèle DITTLOT,
MM. Jean-Charles GARDETTO, Eric GUAZZONNE,
Pierre LORENZI, Mme Nicole MANZONE-SAQUET,
MM. Bernard MARQUET, Roland MARQUET,
Fabrice NOTARI, Laurent NOUVION,
Mme Anne POYARD-VATRICAN,
MM. Jean-François ROBILLON, Guillaume ROSE,
Christophe SPILIOTIS-SAQUET,
Christophe STEINER et Pierre SVARA
votent pour).*

M. le Président.- Nous voici arrivés à présent au terme de notre ordre du jour. Permettez-moi, avant de laisser la parole au Ministre d'Etat, de conclure cette séance en vous confirmant que nous pouvons être fiers, ce soir, du travail accompli. Il s'agit d'un nouvel exemple concret d'un fonctionnement respectueux et responsable de nos Institutions, dans le plein respect de l'article 66 de notre Constitution, chaque Institution assumant le rôle et les prérogatives qui lui sont dévolues par notre loi fondamentale, car le Conseil National n'est « ni une chambre d'enregistrement, ni une chambre d'opposition ».

La recherche du consensus a toujours fait ses preuves dans l'histoire du Conseil National. Ce soir encore, nous le voyons bien, c'est par le dialogue constructif que nous pourrions éviter malentendus et quiproquos et parfaire les textes soumis au vote de notre Assemblée dans l'intérêt général.

Monsieur le Ministre, dans la mesure où nous étions réunis en session extraordinaire, il vous revient, conformément à l'article 13 de la loi n° 771 du 25 juillet 1964 sur l'organisation et le fonctionnement du Conseil National, de prononcer la clôture de la présente session.

M. le Ministre d'Etat.- Monsieur le Président, je vous remercie.

Avant de prononcer cette clôture, je voudrais rappeler que nous sommes ici, ce soir, dans une Séance Extraordinaire, convoquée par notre Prince Souverain, sur un sujet qu'il a considéré d'une importance particulière. Importance, car il s'agit de préserver un système envié dont nous souhaitons continuer à faire bénéficier toutes celles et tous ceux qui apportent leur travail à Monaco et contribuent ainsi à sa prospérité. Importance, car il faut aussi donner de la visibilité à nos entrepreneurs afin qu'ils puissent sereinement envisager l'avenir et créer les emplois dont nous aurons besoin. Importance, enfin pour le pays tout entier qui peut sur des bases plus saines et confortées, se projeter vers le futur, dans un environnement international, toujours plus incertain.

Le message de notre Prince Souverain a été entendu. Le vote que vous venez d'exprimer à l'unanimité est la meilleure preuve du bon fonctionnement de nos Institutions qui démontrent, une nouvelle fois, leur parfaite efficacité et leur parfaite adéquation aux particularités de notre pays.

Je voudrais maintenant, si vous me le permettez, Monsieur le Président, prononcer la clôture de cette Session Extraordinaire en application de l'article 13 de la loi n° 771, du 25 juillet 1964, sur l'organisation et le fonctionnement du Conseil National.

Je vous remercie à nouveau.

M. le Président.- Merci.

La séance est levée.

—
(La séance est levée à 21 heures 10).
—

